

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-17/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Novembre 2018



Table des matières

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	18
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	36
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	53
PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)	71
PIÈCE N°6 : CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES	95
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX.....	98
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE).....	101
PIÈCE N°9 : MODELE DE MARCHÉ.....	104
PIÈCE N°10 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION.....	109
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	123

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-18/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2019 du 05/02/2019 pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172

- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N^o 13-17 /AONO/ MINSANTE/CSPM-FC /2019 du 05 FEV 2019 pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du Programme Conjoint MINSANTE/AFD/KW, le Ministre de la Santé Publique a engagé un vaste programme de réhabilitation et d'équipement des formations sanitaires dans les dix régions du pays. Ce programme visait principalement l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD n°4 et 5) relatifs à la Santé de la mère et de l'enfant. La première phase de ce vaste programme concerne les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Dans cette optique, le Ministre de la Santé Publique lance, dans le cadre de la première phase susmentionnée, un Appel d'Offres National. Ouvert pour la fourniture des équipements d'énergie, de logistique et de maintenance dans certaines formations sanitaires. Les types de Formations Sanitaires (FS) concernées dans le présent programme sont :

- les Hôpitaux de District (HD),
- les Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA),
- les Centres de Santé Intégrés (CSI).

Il est à noter que les FS devront pouvoir continuer de fonctionner pendant toute la durée des prestations.

2. CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements des catégories suivantes :

- Systèmes à panneaux photovoltaïques sur plate forme bétonnée et grillagée
- Groupes électrogènes
- Motocyclettes
- Caisses et outils de maintenance

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

Le délai d'exécution est de 120 jours avec livraison sur site.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

4. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est établi en deux lots distincts.

Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

5. COUT PREVISIONNEL DES FOURNITURES ET FORMATIONS SANITAIRES A EQUIPER

Le budget prévisionnel pour la fourniture, l'installation sur plate forme bétonnée et la mise en service des équipements dans les Formations Sanitaires (FS) des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud et services connexes) est indiqué ci-dessous:

Zone	Région concernée	Nombre de FS à équiper	Budget Indicatif (TTC) en FCFA
Lot 1 (EN)	Extrême-Nord	25	185 000 000
Lot 2 (NO-AD-SU)	Nord	10	166 000 000
	Adamaoua	07	
	Sud	04	

L'Appel d'Offres est établi en deux lots à distribuer dans 46 formations sanitaires des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud et défini ainsi qu'il suit :

Lot / Région concernée	Code	Equipements à fournir
Lot 1 : Région de l'Extrême Nord (EN)	Eq2.1_EN	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes à panneaux photovoltaïques - Groupes électrogènes - Motocyclettes - Caisses et outils de maintenance
Lot 2 : Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud	Eq2.2_NO-AD-SU	

Liste des Formations Sanitaires à équiper :

- Lot 1 : Code : Eq2.1_EN pour la Région de l'Extrême-Nord.

N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire	N°	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Maroua Roué	EN-Mar-HD-1	CMAO Messine	20		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
2		EN-Mar-CSI-4	CSI GuroZangui	21	Pella	EN-Pel-CSI-1	CSI Fadaro
3		EN-Mar-CSI-5	CSI Yotéa	22	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kalfou
4	Kofé	EN-Kee-HD-1	HD Kofé	23	Madi	EN-Ma-CSI-1	CSI Doyang
5	Goudegou	EN-Gou-CMA-1	CMA Dargalab	24	Mada	EN-Mad- HD-1	HD Havaïquid de Mada
6		EN-Gou-CSI-1	CSI Goleghini	25		EN-Mad- CSI-1	CSI de Kéba
7			EN-Gou-CSI-2	CSI de Kofé			
8	Goué	EN-Gou-CSI-1	CSI Baigana				
9		EN-Gou-CSI-2	CSI Dompéa				
10		EN-Gou-CSI-3	CSI Nouldeima				
11	Kara	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka				
12		EN-Kar-CMA-2	CMA Tchallébi				
13		EN-Kar-CSI-2	CSI Mogom				
14	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo				
15	Mokolo	EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong				
16	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Gamzougoum				
17		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouvol				
18		EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim				
19	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora				

- Lot 2: Code Eq2.2_NO-AD-SU pour les Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Région du Nord :

No.	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Gouder	NO-Gou-CSI-1	CSI Doucoum
2	Colomba	NO-Gol-CSI-1	CSI Bessok
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gauna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Pitba	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
7	Pitba	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
8	Ray Bouba	NO-Ray-CSI-1	CSI Bakwa
9	Tcholliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
10	Tcholliré	NO-Tch-HD-1	HD Tcholliré

Région de l'Adamaoua :

No.	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Banyo	AD-Ban-HD-1	HD Banyo
2	Banyo	AD-Ban-CSI-1	CSI Samba Labo
3	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyantbaka
4	Ngaoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Belei
5	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
6	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Aïme
7	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignère

Région du Sud :

No.	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Djérom	SU-Djo-HD-1	HD de Djérom
2	Lolodorf	SU-Lol-CSI-1	CSI Atog Boga
3	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossa
4	Ouanze	SU-Ola-HD-1	HD Ouanze

NB : La livraison des panneaux photovoltaïques ne concerne que les CSI.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales justifiant d'une grande expérience dans le domaine de l'installation et de la maintenance des panneaux photovoltaïques.

7. FINANCEMENT

Le financement des fournitures est assuré conjointement par la KfW (Contrat BMZ N° 2003 66 172) et le CJD (Convention d'affectation N°: CCM 6016 01 L)

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission dont le montant est indiqué ci-dessous, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30)



jours au-delà de la date limite de validité des offres

Code	Montant de la caution en FCFA
Eq2.1_EN	3 700 000
Eq2.2_NO-AD-SU	3 300 000

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables :

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) : à côté du siège de la Croix-Rouge - Yaoundé ;
Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : depminsante@gmail.com
- Après de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA, Email : amogfa2017@gmail.com situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au près du Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26, dès publication du présent avis sur présentation de l'original d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA, au titre des frais d'achat du DAD.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone, E-mail).

11. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires « papier » dont un (01) original et six (06) copies accompagnées de 03 CD contenant chacun une copie numérique de l'offre (en fichiers WORD, EXCEL et PDF) respectivement marqués comme tels, conformément aux prescriptions du RPAO du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise, au plus tard le 19/03/2019 à 11 heures et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

« N° D13-17 /AONO/ MINSANTE/CSPM-PC/2019 du 05/02/2019 pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïques et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamoua et du Sud

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT) »

12. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée



irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou Compagnie d'assurance agréée telle que prévu à l'article 8, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le 20/01/2019 à partir de 12 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la Santé Publique, dans la salle de réunion située au troisième étage de l'immeuble «La Solidarité» à Messa - Yaoundé. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- 1) Offre non exhaustive (la soumission doit inclure les trois offres administrative, technique et financière)
- 2) Absence de la caution de soumission
- 3) Non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres
- 4) Absence d'un prix unitaire prévu dans le BPU
- 5) Absence de catalogues et prospectus décrivant le matériel dans l'offre technique
- 6) Fausse déclaration ou présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission
- 7) Absence d'une attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre dont le montant est supérieur ou égal à 50% de l'enveloppe prévisionnelle par lot.
- 8) Absence de garantie supérieure ou égale à 12 mois sur les prestations
- 9) Absence de l'engagement pour la gravure indélébile de la mention « CMR/PC/MINSANTE/KRW/AFD /2019 » sur le matériel portatif et les instruments.
- 10) Non validation d'au moins 80% des caractéristiques techniques des équipements majeurs listés
- 11) Note technique sur les critères essentiels inférieure à 70% de oui
- 12) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public (modèle au choix)

b. Critères essentiels

Ils sont relatifs à :

- la présentation de l'offre
- les références spécifiques de l'entreprise (au moins trois au cours des cinq (05) dernières années)
- l'expérience de la structure locale chargée de la maintenance
- le nombre et la qualification du personnel technique proposé
- l'organisation, la méthodologie, et le planning d'exécution des prestations
- la conformité des spécifications techniques du matériel proposé
- la déclaration d'engagement datée et signée par le prestataire
- l'existence d'un projet de contrat de maintenance et liste des pièces de rechange
- la conformité du délai de livraison
- la preuve d'acceptation des conditions du marché (CGAP et CST paraphés et signés à la dernière page)
- la proposition de contrat de maintenance pour les équipements d'énergie solaire

c. critères des équipements majeurs

Evaluation des équipements majeurs				
N.B : Un équipement est validé si ses caractéristiques (sous-entendues) sont valables à 80%				
N°	DESIGNATION	Oui	Non	Observations
1	Module à panneaux solaires			
	Boîte de connexion IP55 CATI			
	Boîte de connexion de classe de protection II, conforme EN50548			
	Cadre du module profilé en Aluminium			
	Tolérance de puissance des modules 5% maximum			
2	Onduleur			
	Avec transformateur et possibilité de mise à la terre			
	Degré de protection min IP54			
	Garantie minimale 2 ans			
3	Cable			
	Connecteurs conformes à la norme DIN EN 50521			
4	Batterie d'accumulateur			
	Rendement en charge minimum 90%			
	Rendement en décharge minimum 90%			
	Autodécharge/jour 0,1%max			
5	Régulateur			
	Dispose d'une protection contre les décharges profondes des batteries			
6	Groupe électrogène			
	Puissance nominale 6,5 kVA			
	Doté de deux prises mono (IP44-10/16A) protégées par disjoncteur thermique			
	Source d'énergie : Essence			
7	Motocyclette 125 CC			
	Cylindre approximative : 125 CC			
	Garde au sol : 250mm +/- 20			
	Source d'énergie : Essence			
8	Caisse à outils			
	Boîte en acier robuste et cadernassable			
	Outils de type FACOM			
	Multimètre portatif protégé de type Métric			
9	Ordinateur			
	Processeur Intel Core i4 minimum			
	RAM utilisable 8 Go minimum			
	Disque dur interne de 1TB minimum			
	Clavier AZERTY PS/2 optimisé			
	Ecran plat 17"			
	Imprimante jet d'encre couleur à 4 cartouches indépendantes, Impression supérieure à 15 pages/mn			
	Total			
Nombre total des équipements validés : /9 ;		soit :	%	Validé si note >= 80%

15. METHODE DE SELECTION



Le soumissionnaire sera choisi suivant la méthode du moins disant en plus de satisfaire les critères essentiels et éliminatoires énumérés et de justifier de la capacité financière requise

Chaque lot attribué fera l'objet d'un contrat séparé.

16. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut les demander par email aux adresses suivantes : E-Mail depminsante@gmail.com, ou amogfa2017@gmail.com avec copie à afdyacounde@afd.fr.

Une réponse écrite sera donnée à toute demande de clarification concernant les documents d'invitation à soumissionner.

Des exemplaires écrits de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner avec copie à afdyacounde@afd.fr.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à :

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) : à côté du siège de la Croix-Rouge - Yaoundé Tél : 222 22 23 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : depminsante@gmail.com;
- Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA, Email : amogfa2017@gmail.com situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé.

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- SOREGAM (pour publication)
- CAMINSANTE
- Président CSPM-PC
- AFFICHAGES/MINSANTE
- Service des marchés (pour archivage)
- ARCHIVES
- AEP
- RW.

Fait à Yaoundé, le 05 FEV 2019

Le Ministre de la Santé Publique



Dr. Manassuda Malachie

Project Owner: MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SPECIALIZED TENDERS BOARD FOR JOINT PROGRAM
(CSPM-PC)

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER
(In Emergency Procedure)

N°D13-17/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2019 of 05 Fevrier 2019 to supply and install electrical generator photovolta and thermal source, motorcycles and maintenance tools in some health facilities in the Far-North, North, Adamawa and South regions

MPH – AFD/KfW Joint Program

Funding: KfW / C2D

Budget head :

- BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

CALL FOR TENDERS



CALL FOR TENDERS (In emergency procedure)

N°D13-17/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2019 of 05th/02/2019 to supply and install electrical generator photovoltaic and thermal sources, motorcycles and maintenance tools in some health facilities in the Far-North, North, Adamawa and South Regions

1. Purpose of the national invitation to tender

Under the joint Programme with AFD/KfW, the Ministry of Public Health has initiated an extensive programme of rehabilitation and equipment of health facilities in the ten regions of the country.

The aim of the programme is the improvement of availability of quality healthcare services through the rehabilitation and further development of health infrastructure and equipment to reach the millennium development goals (4 and 5) relating to maternal and child health.

The first phase of this large programme concerns the Far North, the North, Adamaoua and South regions.

In this context, The Minister of Public Health launches for this phase, an opened national invitation to tender to provide maintenance tools, motorcycles and energie supply chain and other goods in some health facilities in the Far-North, North, Adamawa and South regions in Cameroon.

Types of Health facilities concerned :

- **District Hospital** (HD),
- **Medical Health Centre** (CMA),
- **Integrated Health Centre** (CSI).

It should be noted that Health facilities should remain operational while installation of equipments.

2. Nature of services

The services of this contract is to supply and install on a concrete floor the following group of equipment:

- Photovoltaic panels and integrated system
- Petrol generators
- Motocycles
- Maintenance tools for whorkshop

3. Execution deadline, number of boreholes and Estimated budget

Supply deadline is 120 days, number of boreholes and estimated budget to start the supply.

4. Allotment

This opened tender consists of two batches.

5. Estimated cost and Health facilities concerned

The budget to supply the equipments is defined as follows:

Batch	Regionsconcerned	Number of Health facilities concerned	Indicative Budget (VTA) FCFA per Zone
Batch 1 (EN)	Far North	25	185 000 000
Zone 2(NO-AD-SU)	North	10	166 000 000
	Adamawa	07	
	South	04	

Batch /Concerned Region	Code	Equipements
Batch 1 : Far North Region (EN)	Eq2.1_EN	<ul style="list-style-type: none"> - Photovoltaic panels and system - Petrol generators 220V/50Hz - Motocycles - Maintenance tools for whorkshop
Batch 2: North, Adamawa and South Regions	Eq2.2_NO-AD-SU	

The list of health facilities to be equipped
- Batch 1 : Code Eq2.1 for Far North Region

N°	Heath Districts	Code	Health facilities	N°	Heath Districts	Code	Health facilities
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Meskine	14	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
2		EN-MaR-CSI-4	CSI OuroZangui	15	Mokolo	EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
3		EN-MaR-CSI-5	CSI Yoldéo	6	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Gamdougoum
4	Kaélé	EN-Kae-HD-1	HD Kaélé	7		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouvoul
5	Guidiguis	EN-Gui-CMA-1	CMA Dziguilao	18		EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim
6		EN-Gui-CSI-1	CSI Golonghini	19	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
7		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kofide	20		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
8	Guere	EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana	21	Pette	EN-Pet-CSI-1	CSI Fadare
9		EN-Gue-CSI-2	CSI Dompaya	22	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kalfou
10		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldaima	23	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
11	Kar-hay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka	24	Mada	EN-Mad- HD -1	HD Helvetique de Mada
12		EN-Kar- CMA-2	CMA Tchatibali	25		EN-Mad- CSI -1	CSI de Kofia
13		EN-Kar- CSI-2	CSI Mogom				

- Batch 2 : Code Eq2.2 for North, Adamawa and South Regions

North Region :

No	Heath Districts	Code	Health facilities
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Douroum
2	Golombe	NO-Gol-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Pitua	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
7	Pitua	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma

8	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Baikwa
9	Tchollire	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
10	Tchollire	NO-Tch-HD-1	HD Tchollire

Adamawa Region :

No	Heath Districts	Code	Health facilities
1	Banyo	AD-Ban-HD-1	HD Banyo
2	Banyo	AD-Ban-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Ngoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
4	Ngoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Bélel
5	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
6	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Alme
7	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignère

South Region :

No	Heath Districts	Code	Health facilities
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Lolodorf	SU-Lol-CSI-1	CSI Atog Boga
3	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
4	Olamze	SU-Ola-HD-1	HD Olamze

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened on equal conditions to national companies having references on the field of photovoltaic generating system and its maintenance.

7. Financing

The carrying out of the rehabilitation of infrastructure of some Health Facilities is financed by KfW and C2D (according to fund convention CCM 6016 01 L).

8. Bid bond

Each bidder shall enclose to his bid, a bid bond whose value shall correspond as specified below. This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution or any Insurance Company approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file.

The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid. The amounts are fixed as follows:

Batch number	Bid bond (FCFA)
Eq2.1-EN	3 700 000
Eq2.2-NO-AD-SU	3 300 000

9. Consultation of tender file

The Tender file can be consulted during working hours at:

- The Division of Studies and Projects – near Red Cross Head Office – Yaoundé, Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 – E-mail : depminsante@gmail.com;
- The Project Owner Assitant GFA-HERA office located at the 3rd floor building « La Solidarité » Messa, Yaoundé
Email : amogfa2017@gmail.com.

10. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the Tenders Department of the Ministry of Public Health near to the Red Cross Head Office – Yaoundé tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26 as from publication of this

notice upon presentation of a receipt of payment to the Treasury of non-refundable sum of two hundred thousand (200,000) FCFA.

When they go for the acquisition of tender files, bidders shall register and give their full addresses (P.O. Box, Fax, Telex, Telephone numbers).

11. Submission of bids

Each tender drafted in English or French in 07 (seven) copies including 01 original and 06 copies accompanied by three (03) CD-ROM containing electronic copies (WORD, EXCEL and PDF files) marked as such, should be forwarded to the Tenders Department of the Ministry of Public Health near to the Red Cross Head Office – Yaoundé, no later than **19/03/ 2019** at **11am** local time in a sealed envelope.

Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted offer may not be modified or removed and must be marked:

“OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°d13-17/AONO/ MINSANTE/CSPM-PC /2018 of 05th/02/2019 to supply and install electrical generator photovoltaic and thermal source, motorcycles and maintenance tools in some health facilities in the Far-North, North, Adamawa and South Regions

NOTE: To be opened only at the bid opening session.”

12. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months and shall not be produced after the signing of the tender file.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Specially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the bid outright without further appeal.

13. Opening of bids

Bids (**Administrative documents, technical and financial bids**) shall be opened in one session on **19/03/2019 at 12 pm.**, local time, by the the Office of Coordination Unit of Joined Programme (UCPC) of the Ministry of public health Floor N°4 building « La Solidarité », in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

14. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the said criteria playoffs, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

a. Eliminary criteria

- 1) Non Exhaustivity of the bid (the bid shall include the administrative, the technical and the financial file)
- 2) Absence of the bid bond
- 3) Non-respect of the models of the tender file documents
- 4) Absence of a unit price provided in the BPU
- 5) Absence of catalogs, prospects of equipment in the technical file
- 6) Presence of forged documents in the bid document
- 7) Absence of attestation of Financial capacity or attestation of solvency established by first ranking institution with an amount higher than or equal to 50% of the estimated budget;
- 8) Absence of warranty higher than 12 months
- 9) Absence of engagement for engraving the text « **CMR/PC/MINSANTE/ KIW /AFD /2018** » on instruments and portable equipment
- 10) Non compliance of minimum 80% of technical specifications on main equipments listed
- 11) Technical markson essential criterias less than 70% of yes.
- 12) Absence of declaration of non quitting a public contract (the model on your choice)

b. Essential criteria

- General presentation of the bid
- Specific references of the company; Number and qualification of site personnel ;
- Organization, methodology, work schedule.
- Compliance of the technical specifications of the equipment
- Engagement from provider and his eventual local technical partner
- Project of maintenance contract for equipment / List of spare parts
- Delivery of equipment
- proof of acceptance of the market conditions (CCAP and CST initialled)
- Project of maintenance contract for photovoltaic installation

N.B: Only tenders that have obtained at least 70% "yes" on the essential criteria above will be qualified for the financial evaluation.

c. Major equipments criteria

Major Equipment evaluation					
<i>N.B : The equipment is approved if the characteristics (subcriteria) are accepted</i>					
Item Num	DESIGNATION		Yes	No	Observations
1	Solar panel module				
	junction box IP55 CATI				
	Junction box with protection class II, in accordance with EN50548				
	Frame in aluminium				
	Power tolerance od module maximum 5%				
2	Inverter				
	Including transformer with earth connection system				
	Protection class min IP54				
	Warranty at least 2 years				
3	Cable				
	Connectors in accordance with DIN EN 50521				
4	Batteries				
	Charging yield minimum 90%				
	Discharging yield minimum 90%				
	Self-discharge per day 0,1%max				
5	Régulator				
	Equiped with the protection against the critical dsicharges of batteries				
6	Generator				
	Nominal power 6,5 kVA				
	Equiped with two outlets socket (IP44-10/16A) protected by a thermal circuit breaker				
	Fuel : gasoline				
7	Motorcycle 125 CC				
	Displacement : 125 CC				
	Ground clearance : 250mm +/- 20				
	Fuel : gasoline				
8	Tools box				
	Steel box with padlock				
	Tools as FACOM standards				
	Digital multimeter				



9	Desktop personal computer			
	minimum Processor Intel Core i4			
	8 Go minimum of RAM usable			
	1TB minimum internal hard drive			
	AZERTY PS/2 keyboard			
	Flat screen 17"			
	Inkjet printer with a set of 4 color cartridge, 15 pages/mn			
	Total			
Nbre total des équipements validés ___/9 ; soit : ___ % Validé si note > 80%				

15. Selection method

The bidder shall be selected according to the **lowest bid method** if the eliminatory and essential criteria are fulfilled and also if the bidder is financially able.

Each lot awarded will constitute a separate contract.

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for one hundred and ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

A bidder can email a request for clarifications on bid documents to the following E-mail address: depminsante@gmail.com and amogfa2017@gmail.com with copy to afdyounde@afd.fr.

A written reply including the initial request will be emailed to the requester with copy to other bidders that have confirmed their participation.

Further information may be obtained during working hours At:

- The Division of Studies and Projects – near Red Cross Head Office – Yaoundé,
Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 -- E-mail : depminsante@gmail.com;
- The Project Owner Assitant GFA-HERA office located at the 3rd floor building « La Solidarité » Messa, Yaoundé
Email : amogfa2017@gmail.com .

Yaoundé, 05th February 2019

The Minister of Public Health

Dr MANAOUA MALACHIE

Copies to :

- ARMP (for publication) ;
- SOPECAM (for publication) ;
- CAB/MINSANTE
- Président CSPM-PC
- AFFICHAGES/MINSANTE ;
- Service des marchés
- ARCHIVES ;
- AFD
- KFW



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°D13-17 /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du 05 Fevrier 2019 pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172

- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

A. GENERALITES	20
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission	20
Article 2 : Financement	20
Article 3 : Fraude et corruption	20
Article 4 : Candidats admis à concourir	21
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	21
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	21
6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :	21
Article 7 : Visite des sites des prestations	22
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C. PREPARATION DES OFFRES	24
Article 11 : Frais de soumission	24
Article 12 : Langue de l'offre	24
Article 13 : Documents constituant l'offre	24
Article 14 : Prix de l'offre	25
Article 15 : Monnaies de l'offre	27
Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	27
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	27
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures	27
Article 19 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire	28
Article 20 : Cautlon de soumission	28
Article 21 : Délai de validité des offres	29
Article 22 : Forme et signature de l'offre	29
D. DEPOT DES OFFRES	29
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	29
Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres	30
Article 25 : Offres hors délai	30
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	30
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	30
Article 27 : Ouverture des plis et recours	30
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure	31
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autonité Contractante	32
Article 30 : Conformité des offres	32
Article 31 : Evaluation de l'offre technique	32
Article 32 : Qualification du soumissionnaire	33
Article 34 : Conversion en une seule monnaie	33
Article 35 : Evaluation des offres au plan financier	33
Article 36 : Marge de préférence	34
Article 37 : Comparaison des offres	34
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	34
Article 38 : Attribution	34
Article 39 : Droit de l'Autonité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	34
Article 40 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	34
Article 41 : Notification de l'attribution du marché	34
Article 42 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	35
Article 43 : Signature du marché	35
Article 44 : Cautionnement définitif	35

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud. Ces fournitures sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations ou des délais fixés dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

1.4 Les termes 'Autorité Contractante' et 'Maître d'Ouvrage' sont interchangeable

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Le "conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore s'est retrouvé en situation de conflit d'intérêt pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits



d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément aux conventions de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

(i). Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

(ii). Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 22, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe de l'Autonté Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO (Article 7).

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 36 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites des prestations

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisant si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site de livraison au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 21 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;



Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;

Pièce N°6 Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce N° 7 Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;

Pièce N°8 Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce N°9 Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- 1) La liste du matériel spécifique affecté à la réalisation de la prestation ;
- 2) Expérience dans le domaine concerné par l'Appel d'Offres
- 3) Liste du personnel technique dédié
- 4) Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- 5) Modèle de soumission ;
- 6) Modèle de caution de soumission ;
- 7) Modèle de cautionnement définitif ;
- 8) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 9) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- 10) Modèle de déclaration de disponibilité ;
- 11) Modèle d'Attestation de surface financière ;
- 12) Déclaration d'Engagement ;
- 13) Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite des sites.

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au plus tard quatorze (14) jours pour les AON et vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Elle doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.5. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté au Comité chargé de l'examen des recours. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 24.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 19 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires.

notamment :

i. une description détaillée des caractéristiques techniques des équipements à fournir accompagnée des prospectus techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;

ii. une note méthodologique portant sur une analyse de la réalisation des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, déclaration de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

b.4. Commentaires (facultatif)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Devis estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Prix de l'offre

14.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

14.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées aux Conventions de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou

autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP- lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées :

[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors-taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 30.3 du RGAO

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la

condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 15 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'Autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.
- 17.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

Article 19 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 20 : Caution de soumission

- 20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 20.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 21.2 du RGAO.
- 20.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 20.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 20.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.
- 20.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 33 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 43 du RGAO ; ou



- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 44 du RGAO.
- iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 21 : Délai de validité des offres

- 21.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 24 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 21.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 21.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 22 : Forme et signature de l'offre

- 22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

- 23.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 23.1 et 23.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 24.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 23.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres.
- 24.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 25 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 24 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

- 26.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 22.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 26.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

- 27.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des

- soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 27.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre Y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 27.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 27.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 29.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 33 du RGAO.

29.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Conformité des offres

30.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Evaluation de l'offre technique

- 31.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 33 : Correction des erreurs

- 33.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 33.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 33.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 34 : Conversion en une seule monnaie

- 34.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 34.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 35 : Evaluation des offres au plan financier

- 35.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 30, 31 et 32 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 35.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 35.2 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 36 du RGAO.

35.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 36 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 37 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application des articles 35 et 36 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 38 : Attribution

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charge au moment de l'attribution.

38.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 39 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 42.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par l'Autorité Contractante est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 42.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 42.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 42.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 42.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43 : Signature du marché

- 43.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 43.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.
- 43.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 44 : Cautionnement définitif

- 44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 44.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	38
ARTICLE 1 ^{ER} - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO 1.1).....	38
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS (RGAO 1.1).....	39
ARTICLE 3 - DÉLAI D'EXÉCUTION (RGAO 1.2).....	39
ARTICLE 4 - FINANCEMENT (RGAO 2).....	39
ARTICLE 5- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION (RGAO 3.1).....	39
ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (RGAO 4.2).....	40
ARTICLE 7- PROVENANCE DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES (RGAO 5).....	40
ARTICLE 8 - VISITE DES SITES (RGAO 7.1 ET 7.2).....	40
ARTICLE 10 - ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO 9).....	41
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES (RGAO 10).....	41
ARTICLE 12 - LANGUE DE L'OFFRE (RGAO 12).....	41
ARTICLE 13 - PRÉSENTATION DES OFFRES (RGAO 13).....	42
ARTICLE 14 - ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE (RGAO 14).....	45
ARTICLE 15 - MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT (RGAO 15).....	45
ARTICLE 16 - VALIDITÉ DES OFFRES (RGAO 21.1).....	45
ARTICLE 17 - CAUTION DE SOUMISSION (RGAO 20).....	45
ARTICLE 18 - REMISE DES OFFRES (RGAO 24.1).....	45
ARTICLE 19 - OUVERTURE DES PLIS (RGAO 27.1).....	45
ARTICLE 20 - VÉRIFICATION DES OFFRES (RGAO 33).....	46
ARTICLE 21 - CONFORMITÉ DE L'OFFRE (RGAO 30).....	46
ARTICLE 22 - ÉVALUATION DES OFFRES (RGAO 31, 35, 36).....	46
ARTICLE 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (RGAO 38).....	52

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PREAMBULE

La fourniture et l'installation visées dans le présent Appel d'Offres National Ouvert rentrent dans le cadre de la mise en œuvre d'un vaste projet visant à doter certaines Formations Sanitaires des équipements adéquats et décents dans la filière des soins mère et enfant.

Article 1^{er} - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, la sélection des prestataires pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Liste des Formations Sanitaires à équiper :

- Lot 1 : Code 2.1-EN pour Région de l'Extrême-Nord

N°	District de Sante	Code	Formation Sanitaire	N°	District de Sante	Code	Formation Sanitaire
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Meskine	14	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
2		EN-MaR-CSI-4	CSI OuroZangui	15	Mokolo	EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
3		EN-MaR-CSI-5	CSI Yoldéo	6	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Gamdougoum
4	Kaélé	EN-Kae-HD-1	HD Kaélé	7		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouvol
5	Guidiguis	EN-Gui-CMA-1	CMA Dziguilao	18		EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim
6		EN-Gui-CSI-1	CSI Golonghini	19	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
7		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kofide	20		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
8	Guere	EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana	21	Pette	EN-Pet-CSI-1	CSI Fadare
9		EN-Gue-CSI-2	CSI Dompya	22	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kalfou
10		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldaima	23	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
11	Kar-hay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka	24	Mada	EN-Mad- HD -1	HD Helvetique de Mada
12		EN-Kar- CMA-2	CMA Tchallibali	25		EN-Mad- CSI -1	CSI de Kofia
13			EN-Kar- CSI-2	CSI Mogom			

- Lot 2: Code Eq2.2 – NO/AD/SU pour les Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Région du Nord :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Douroum
2	Golombe	NO-Gol-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Pitua	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
7	Pitua	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
8	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Baikwa
9	Tcholliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
10	Tcholliré	NO-Tch-HD-1	HD Tcholliré

Région de l'Adamaoua :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Banyo	AD-Ban-HD-1	HD Banyo
2	Banyo	AD-Ban-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Ngaoundere rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
4	Ngaoundere rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Beiel
5	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
6	Tignere	AD-Tig-CSI-1	CSI prive Catholique d'Alme
7	Tignere	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignere

Région du Sud :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Lolodorf	SU-Lol-CSI-1	CSI Atog Boga
3	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
4	Olamze	SU-Ola-HD-1	HD Olamze

Article 2 – Consistance des prestations (RGAO 1.1)

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements des catégories suivantes :

- Sources d'énergie à panneaux photovoltaïques sur plate-forme bétonnée et grillagée
- Groupes électrogènes
- Motocyclettes
- Caisses et outils de maintenance

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la mise en place des équipements est fixé à 120 jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 4 – Financement (RGAO 2)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert est financé par la KfW et le C2D Santé (selon la convention d'affectation CCM 6016 01 L).

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes: **le prestataire déclare :**

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.



Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1- Mode de participation

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales justifiant d'une grande expérience dans le domaine de l'installation et de la maintenance des panneaux photovoltaïques.

6.2- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Division des Etudes et Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique sis à côté du siège de la Croix-Rouge –Yaoundé - Email: depminsante@gmail.com, Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 ou Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA situé au 3ème étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé Email : amogfa2017@gmail.com dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

6.3- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, situé à côté de la Croix-Rouge - Yaoundé, dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur présentation de l'original d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **Deux cent mille (200 000) francs CFA**, au titre des frais d'achat du DAO.

Article 7 – Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés neufs et conformes aux normes européennes CE.

Article 8 – Visite des sites (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner les destinations finales des fournitures. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique **une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.**

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des spécifications Techniques (CST)
6. Le Cadre du sous détail des Prix Unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Le modèle de marché
10. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - 1) La liste du matériel spécifique affecté à la réalisation ;
 - 2) Expérience dans le domaine concerné par l'Appel d'Offres
 - 3) Liste du personnel technique dédié
 - 4) Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
 - 5) Modèle de soumission ;
 - 6) Modèle de caution de soumission ;
 - 7) Modèle de cautionnement définitif ;
 - 8) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - 9) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

- 10) Modèle de déclaration de disponibilité ;
 - 11) Modèle d'Attestation de surface financière ;
 - 12) Déclaration d'Engagement ;
 - 13) Modèle de déclaration sur l'honneur de la visite des sites.
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, aux adresses DEP (depminsante@gmail.com), Assistant au Maître d'Ouvrage (amogfa2017@gmail.com) avec copie à l'AFD (afdyounde@afd.fr) en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres, **avec copie** à la DEP (depminsante@gmail.com) à l'AMO (amogfa2017@gmail.com) et à l'AFD (afdyounde@afd.fr).

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres, **avec copie** à la DEP (depminsante@gmail.com) à l'AMO (amogfa2017@gmail.com) et à l'AFD (afdyounde@afd.fr).

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut ajourner la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.



Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation						
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) signée et datée, timbrée pour les soumissionnaires locaux, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité, numéro du lot et nationalité du soumissionnaire.						
A.2	- L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant						
A.3	- Le pouvoir de signature le cas échéant						
A.4	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 6) de montant conforme au tableau ci-après et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres; <table border="1" data-bbox="517 1335 1248 1451"><thead><tr><th>Code</th><th>Montant de la caution en FCFA</th></tr></thead><tbody><tr><td>Eq2.1-EN</td><td>3 700 000</td></tr><tr><td>Eq2.2-NO/AD/SU</td><td>3 300 000</td></tr></tbody></table>	Code	Montant de la caution en FCFA	Eq2.1-EN	3 700 000	Eq2.2-NO/AD/SU	3 300 000
Code	Montant de la caution en FCFA						
Eq2.1-EN	3 700 000						
Eq2.2-NO/AD/SU	3 300 000						
A.5	Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois du soumissionnaire, délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances du Cameroun						
A.6	Une attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois signée des services fiscaux compétents						
A.7	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres pour les soumissionnaires exerçant au Cameroun						
A.8	Un document en cours de validité faisant ressortir les chiffres d'affaires du soumissionnaire (bilan, déclaration statistique et fiscale, etc.)						
A.9	Une Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité						
A.10	Une Quitittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public (200 000 FCFA)						
A.11	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres.						
A.12	L'attestation de surface financière justifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès aux facilités de crédits (suivant modèle joint en annexe 11) d'un montant égal à au moins 50% du budget indicatif						

Pièce N°	Désignation
	prévisionnel.
A.13	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
A.14	Déclaration d'engagement signée et datée (Annexe 12)

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, et A10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

NB : Le dossier administratif devra aussi être produit en version électronique (fichier PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires).

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des Références générales de l'entreprise. Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des installations photovoltaïques au cours des cinq (05) dernières années; joindre les premières et dernières pages d'au moins deux (02) contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé pour chaque lot sollicité</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste et les CV du personnel de maîtrise ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> Un (01) superviseur, niveau Formation supérieure technique (\geq Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets similaires ou un Technicien Supérieur (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans, Un monteur, minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans.
B3	<p>Caractéristiques du matériel à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir le descriptif technique des équipements en proposant des catalogues, prospectus spécifiques pour chaque équipement proposé Préciser l'origine du matériel (fabricant) et sa date de mise sur le marché En cas de besoin, proposer les spécifications techniques alternatives en rapport avec le CST énoncé dans le DAO et indiquer les avantages qualité/coût Proposer le mode de gravure indélébile sur le matériel portatif et l'outillage de maintenance



Pièce N°	Désignation
B4	Méthodologie, planning et délai d'exécution des prestations <ul style="list-style-type: none"> • Actualisation/modification si nécessaire des CST précisés; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des opérations et le suivi de la garantie ; • Planning détaillé d'exécution des prestations incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement , d'installation et de suivi de garantie
B5	Sous-traitance <ul style="list-style-type: none"> • Liste des sous-traitants éventuels ; • Nature et volume des prestations à sous-traiter.
B6	Preuve d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Spécifications Techniques (CST y/c répartition des équipements à fournir dans les différentes formations sanitaires) paraphés à chaque page et signés à la dernière page.
B7	La proposition de contrat de maintenance si nécessaire et liste de pièces de rechange et les brochures de chaque équipement dûment paraphées ou cachetées par le soumissionnaire

NB : L'offre technique devra aussi être produite en version électronique (fichier PDF) sur CD ROM (en 3 exemplaires).

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 5), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 7)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)
C4	Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 9)

N.B.: Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

L'offre financière doit être entièrement paraphée. Elle devra aussi être produite en version électronique (pièces C1 à C4 sous format PDF + pièces C2 à C4 sous format Excel) sur CD ROM (en 3 exemplaires).

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres International est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant AIR (voir réglementation spécifique)
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer au prestataire.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 21.1)

La période de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 20)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé ainsi qu'il suit :

Code	Montant de la caution en FCFA
Eq2.1-EN	3 700 000
Eq2.2-NO/AD/SU	3 300 000

Le cautionnement provisoire devra être constitué, à la date de remise des offres par une banque ou compagnie d'assurance agréée au Cameroun suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 6). Il devra être valable 30 jours (trente jours) au-delà de la date limite de validité des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 24.1)

Les offres devront être déposées contre décharge au plus tard le _____ à 11 heures locales, au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), sis à l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tél : 2 22 03 59 09/ 2 22 22 02 26 sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 27.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 12 heures précises, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la santé Publique, dans la salle de réunions située au troisième étage

de l'immeuble « La Solidarité » à Messa - Yaoundé. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 33)

20.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la Santé Publique (CSPM-PC) se réserve deux semaines pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

20.2 Sur demande de la CSPM-PC, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 30)

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 31, 35, 36)

Après l'ouverture des plis par la CSPM-PC, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1- Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Exhaustivité de l'offre (la soumission doit inclure les trois offres administrative, technique et financière)		
2	Présence de la caution de soumission		
3	Respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres		
4	Présence de tous les prix unitaires prévus dans le BPU		
5	Présence dans l' « offre technique » des catalogues et justificatifs requis dans le RPAO		
6	Absence de documents falsifiés dans le dossier de soumission		
7	Présence d'une attestation de surface financière délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée dont le montant est supérieur ou égal à 50% de l'enveloppe prévisionnelle du lot.		
8	Présence de garantie supérieure ou égale 12 mois sur les fournitures		
9	Présence de l'engagement pour la gravure indélébile de la mention « <i>CMR/PC/MINSANTE/AFD/KIW/2018</i> » sur le matériel portatif et les instruments.		

N°	CRITERES	OUI	NON
10	Validation d'au moins 80% des équipements majeurs listés		
11	Note technique sur les critères essentiels inférieure à 70% de oui		
12	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public (modèle au choix)		

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « Non » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

Evaluation des équipements majeurs

N.B. : Un équipement est validé si ses caractéristiques (sous-critères) sont validés à 80%

N°	DESIGNATION	Oui	Non	Observations
1	Module à panneaux solaires			
	Boîte de connexion IP55 CATI			
	Boîte de connexion de classe de protection II, conforme EN50548			
	Cadre du module profilé en Aluminium			
	Tolérance de puissance des modules 5% maximum			
2	Onduleur			
	Avec transformateur et possibilité de mise à la terre			
	Degré de protection min IP54			
	Garantie minimale 2 ans			
3	Cable			
	Connecteurs conformes à la norme DIN EN 50521			
4	Batterie d'accumulateur			
	Rendement en charge minimum 90%			
	Rendement en décharge minimum 90%			
	Autodécharge/jour 0,1%max			
5	Régulateur			
	Dispose d'une protection contre les décharges profondes des batteries			
6	Groupe électrogène			
	Puissance nominale 6,5 kVA			
	Doté de deux prises mono (IP44-10/16A) protégées par disjoncteur thermique			
	Source d'énergie : Essence			
7	Motocyclette 125 CC			
	Cylindrée approximative : 125 CC			
	Garde au sol : 250mm +/- 20			
	Source d'énergie : Essence			
8	Caisse à outils			
	Boîte en acier robuste et cadenassable			
	Outillage de type FACOM			
	Multimètre portatif protégé de type Métrix			
9	Ordinateur			
	Processeur Intel Core i4 minimum			
	RAM utilisable 8 Go minimum			
	Disque dur interne de 1TB minimum			
	Clavier AZERTY PS/2 optimisé			
	Ecran plat 17"			
	Imprimante jet d'encre couleur à 4 cartouches indépendantes, Impression supérieure à 15 pages/mn			
	Total			
Nbre total des équipements validés _____ /9 ;		soit : _____ % Validé si note > 80%		

22.2- Evaluation suivant les critères essentiels

Les critères essentiels sont :

- la présentation de l'offre ;
- les références spécifiques de l'entreprise sur les installations solaires et leur maintenance (au moins trois au cours des cinq dernières années) ;
- le nombre et la qualification du personnel technique proposé ;
- l'organisation, la méthodologie et le planning d'exécution des fournitures ;
- la conformité des spécifications techniques du matériel proposé
- la déclaration d'engagement datée et signée par le prestataire et son éventuel partenaire local
- l'existence d'un projet de contrat de maintenance et liste des pièces de rechange
- la conformité du délai de livraison
- la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST paraphés)

La grille d'évaluation est la suivante :

Pièce N°	Rubrique	Oui	Non
B0	Présentation de l'offre <i>(Reliure, clarté des textes, intercalaires)</i>		
B1	Références spécifiques et expérience de l'entreprise Minimum 02 projets d'installations photovoltaïques réalisés		
B2	Qualité du personnel technique proposé par lot sollicité <i>Critère validé si les 3 sous-critères sont validés</i>		
	B2.1 - Un (01) superviseur des opérations, minimum Formation technique supérieure (\geq Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets similaires ou un Technicien Supérieur (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans <i>Sous-critère validé si B2.1.1, B2.1.2 et B2.1.3 sont validés</i>		
	B2.1.1 - CV (Niveau d'étude, expérience professionnelle, signature, date de signature)		
	B2.1.2 - Présence de copie de diplômes		
	B2.1.3-Présence de l'attestation de disponibilité signée (modèle annexé)		
	B2.2 - Un (01)monteur, minimum Technicien (Bac technique), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans sur des projets d'installation similaires et de maintenance <i>Sous-critère validé si B2.2.1, B2.2.2, B2.2.3 sont validés</i>		
	B2.2.1 - CV (Niveau d'étude, expérience professionnelle, signature, date de signature)		
	B2.2.2 - Présence de la copie de diplômes		
B2.2.3-Présence de l'attestation de disponibilité signée (modèle annexé)			
B3	Caractéristiques du matériel à fournir <i>Critère validé si les 3 sous-critères sont validés</i>		
	B3.1 -Soumettre liste du matériel en précisant l'origine (fabricant) et date de mise sur le marché – si exhaustif		
	B3.2 - Fournir descriptif technique des équipements, disponibilité des catalogues, prospectus spécifiques pour chaque équipement proposé		
	B3.3 – Conformité de la gravure indélébile sur outillage portatif et panneaux solaires		
B4	Propositions alternatives de modifications des spécifications <i>Critère validé si les 2 sous-critères sont validés</i>		
	B4.1 - Propositions alternatives en vue de modifications des spécifications techniques avec précisions des avantages qualité / coût (Noter si au moins 01 proposition)		
	B4.2 -Pertinence des propositions de modifications des Spécifications techniques		
B5	Méthodologie, planning et délai de livraison des fournitures <i>Critère validé si au moins 3 des 4 sous-critères sont validés</i>		
	B5.1 - Existence d'une méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des opérations et le suivi de la garantie ,		
	B5.2 - Pertinence de la méthodologie		
	B5.3-Planning détaillé d'exécution des prestations incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement, d'installation et de suivi de garantie		
	B5.4 - Conformité du planning par rapport au programme et délai du projet		

Pièce N°	Rubrique	Oui	Non
B6	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST y/c Devis descriptif) est paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		
B8	Disponibilité des pièces de réchange au Cameroun <i>Critère validé si les 3 sous-critères sont validés</i>		
	B8.1- Présence d'une déclaration d'engagement datée et signée par le prestataire pour la disponibilité des pièces de réchange		
	B8.2- Liste des principales pièces de réchange par type d'équipements		
	B8.3- Liste des adresses des fournisseurs par type d'équipements		
B9	Présence d'une proposition de futur contrat de maintenance des installations solaires		
B10	Mode de marquage approprié des équipements		

22.3- Evaluation des Offres financières

Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Conjoint du Ministère de la Santé Publique (CSPM-PC) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CSPM-PC. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 38)

23.1- Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement aux critères éliminatoires retenus à l'article 22.1 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2- Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3- Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ 2018 pour la
fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes
et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de
l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

**Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET DU MARCHÉ	55
Article 2 : Procédure de passation du marché	56
Article 3 : Définition et Attribution	56
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	56
Article 5 : Normes	57
Article 6 : Pièces constitutives du marché	57
Article 7 : Textes généraux applicables	57
Article 8 : Communication	58
Article 9 : Ordres de service	58
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles	59
Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant	59
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	59
Article 12 : Garanties et cautions	59
Article 13 : Montant du marché	60
Article 14 : Lieu et mode de paiement	60
Article 15 : Variation des prix	60
Article 16 : Valorisation des prestations	60
Article 17 : Avance de démarrage	60
Article 18 : Formule d'actualisation des prix	61
Article 19 : Règlement des fournitures	61
Article 20 : Intérêts moratoires	61
Article 21 Pénalités de retard	61
Article 22 : Facture	61
Article 23 : Décompte général et définitif	62
Article 24 : Régime fiscal et douanier	62
Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés	62
CHAPITRE III : EXECUTION DES FOURNITURES	62
Article 26 : Brevet	62
Article 27 : Consistance des prestations	63
Article 28 : Lieu et Délai d'exécution du marché	63
Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage	63
Article 30 : Obligations cocontractant	63
Article 31 : Pièces à fournir par le Cocontractant	64
Article 32 : Transport et Assurances	64
Article 33 : Sous-traitance, Services après-vente, Essais et Services connexes	64
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION	65
Article 34 : Commission de réception	65
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	68
Article 35 : Résiliation du marché	68
Article 36 : Suspension des paiements	68
Article 37 : Avenant	68
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption	68
Article 39 : Cas de force majeure	68
Article 40 : Différends et litiges	69
Article 41 : Droit Applicable	69
Article 42 : Normes environnementales et sociales	69
Article 43 : Edition et diffusion du présent marché	70
Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	70

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, la fourniture des motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires, des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Liste des Formations Sanitaires à équiper :

- Lot 1 : Code Eq2.1- EN pour la Région de l'Extrême-Nord

N°	District de Sante	Code	Formation Sanitaire	N°	District de Sante	Code	Formation Sanitaire
1	Maroua Rural	EN-MaR-HD-1	CMAO Meskine	14	Mokolo	EN-Mok-HD-1	HD Mokolo
2		EN-MaR-CSI-4	CSI OuroZangui	15	Mokolo	EN-Mok-CSI-1	CS UEBC Mokong
3		EN-MaR-CSI-5	CSI Yoldéo	6	Hina	EN-Hin-CSI-1	CSI Gamdougoum
4	Kaëlé	EN-Kae-HD-1	HD Kaëlé	7		EN-Hin-CSI-3	CSI Zouvol
5	Guidiguis	EN-Gui-CMA-1	CMA Dziguilao	18		EN-Hin-CSI-2	CS UEBC Zidim
6		EN-Gui-CSI-1	CSI Golonghini	19	Mora	EN-Mor-HD-1	HD Mora
7		EN-Gui-CSI-2	CSI de Kofide	20		EN-Mor-CMA-1	CMA de Waza
8	Guere	EN-Gue-CSI-1	CSI Bangana	21	Pette	EN-Pet-CSI-1	CSI Fadare
9		EN-Gue-CSI-2	CSI Dompya	22	Yagoua	EN-Yag-CMA-1	CMA Kalfou
10		EN-Gue-CSI-3	CSI Nouldaima	23	Mindif	EN-Mid-CSI-1	CSI Doyang
11	Kar-hay	EN-Kar-CMA-1	CMA Datcheka	24	Mada	EN-Mad- HD -1	HD Helvetique de Mada
12		EN-Kar- CMA-2	CMA Tchatabali	25		EN-Mad- CSI -1	CSI de Kofia
13			EN-Kar- CSI-2	CSI Mogom			

- Lot 2: Code Eq 2.2-NO/AD/SU pour les Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Région du Nord :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Guider	NO-Gui-CSI-1	CSI Douroum
2	Golombe	NO-Goi-CSI-1	CSI Bissoli
3	Lagdo	NO-Lag-CSI-1	CSI Djipporde
4	Lagdo	NO-Lag-CSI-2	CSI Gouna
5	Lagdo	NO-Lag-HD-1	HD Lagdo
6	Pitca	NO-Pit-CSI-1	CSI Badjengo
7	Pitca	NO-Pit-CSI-2	CSI Holma
8	Rey Bouba	NO-Rey-CSI-1	CSI Baikwa
9	Tcholliré	NO-Tch-CSI-1	CSI Gor
10	Tcholliré	NO-Tch-HD-1	HD Tcholliré

Région de l'Adamaoua :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Banyo	AD-Ban-HD-1	HD Banyo
2	Banyo	AD-Ban-CSI-1	CSI Sambo Labo
3	Ngoundéré rural	AD-NgR-CSI-1	CSI Nyambaka
4	Ngoundéré rural	AD-NgR-CMA-1	CMA Bélel
5	Djohong	AD-Djo-HD-1	HD de Djohong
6	Tignère	AD-Tig-CSI-1	CSI privé Catholique d'Alme
7	Tignère	AD-Tig-CSI-2	CMA Galim Tignère

Région du Sud :

No	District de Santé	Code	Formation Sanitaire
1	Djoum	SU-Djo-HD-1	HD de Djoum
2	Lolodorf	SU-Lol-CSI-1	CSI Alog Boga
3	Ambam	SU-Amb-CMA-1	CMA Kye-Ossi
4	Olamze	SU-Ola-HD-1	HD Olamze

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____.

Article 3 : Définition et Attribution

3.1 Définitions générales

- Le Maître d'ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement;
- l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage est le **Consultant GFA-HERA** ;
- le Chef de service du marché est le **Chef de la Division des Etudes et des Projets du MINSANTE en relation avec le Coordonnateur de l'unité du Programme Conjoint du MINSANTE**, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, ainsi que les délais contractuels ;
- le Maître d'œuvre assurant le contrôle et le suivi de la fourniture et l'installation des équipements d'énergie, de motocyclettes et d'outillages de maintenance est le **Bureau d'Etudes Techniques NEC** ;
- l'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire (S/DTS) du MINSANTE**. Il est le responsable du suivi technique du marché ;
- le Cocontractant est l'Entreprise ou le groupement d'entreprises attributaire du marché.

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le **Ministre de la Santé Publique (MO)** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre de la Santé Publique (MO)** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: la **Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Chef de la Division des Etudes et Projets du MINSANTE**.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre

Le Maître d'œuvre assure le suivi et le contrôle des livraisons et installations des équipements fournis, vérification de leur mise en marche et leurs réceptions tant provisoire que définitive.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif Technique des Prestations ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. les Spécifications Technique des Prestations;
5. le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
6. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018
3. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
4. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le Décret n°2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passations des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
10. Le Décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du Contrôle Administratif des Finances Publiques ;
11. Le Décret n°2013/271 du 05 août 2013, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics.
12. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives

Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

13. La Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
14. La Circulaire n° 004/CAB/PM du 31 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics
16. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics.
20. La Circulaire n°0001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2018 ;
21. Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
22. La Convention CCM 6016 01 L signée entre la République du Cameroun et l'Agence Française de Développement (AFD).
23. La Convention séparée BMZ N° : 2006 66 172 signée entre la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Article 8: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de la Santé Publique : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les fournitures est signé par l'Autorité Cocontractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec

copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 40 du présent marché.

En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'avis du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de quatre (4) jours pour notifier son avis par écrit à l'AMO avec copie à l'Ingénieur. L'AMO dispose de trois (03) jours pour notifier son avis par écrit au Chef de Service. Le Chef de service disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son agrément au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur, à l'AMO et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant du marché TTC.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des prestations exécutées, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des prestations, sur demande écrite du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA hors IR: _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR: _____ (____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 14 du RPAO, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (____) FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 15 : Variation des prix

15.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

15.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

15.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 16 : Valorisation des prestations

Ce marché est à prix unitaires.

Article 17 : Avance de démarrage

Il est prévu une avance de démarrage qui ne peut excéder **quarante pour cent (40%)**, sous réserve d'une caution bancaire correspondante.

Article 18 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 19 : Règlement des fournitures

19.1 Constatation des fournitures

En raison de l'importance des fournitures, il sera conduit une inspection préalable au siège du prestataire avant livraison sur site par par l'Assistant au Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

La réception provisoire est organisée sur chaque site en présence d'une commission ad hoc. Le PV favorable de cette commission ouvre droit au paiement du solde de la facture.

Est déduit de ce total, un montant de **dix pour cent (10%)** au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue.

Le Cocontractant devra joindre une facture établie en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception provisoire ou définitive des fournitures signé par au moins deux-tiers (2/3) des membres dont le Président. Le décompte correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service.

La retenue de garantie sera restituée au Cocontractant au terme de la période contractuelle après la date de réception définitive de l'équipement par le MINSANTE.

19.2 Mode et délai de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable visa de l'Ingénieur et du Chef Service du marché. Le délai de paiement est fixé à 60 jours à compter de la réception des décomptes à la CAA.

Article 20 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 21 Pénalités de retard

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 22 : Facture

22.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de facture des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver la facture ou apporter des observations éventuelles.

22.3. Le Cocontractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer la facture corrigée revêtue de sa signature.

Article 23 : Décompte général et définitif

23.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des prestations.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. Le Cocontractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 24 : Régime fiscal et douanier

La Loi des finances pour l'exercice 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES FOURNITURES

Article 26 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.



Article 27: Consistance des prestations

27.1 Les prestations portent sur la fourniture, l'installation la mise en service des équipements des catégories suivantes :

- Systèmes à panneaux photovoltaïques complets sur plate-forme bétonnée et grillagée
- Groupes électrogènes
- Motocyclettes
- Caisses et outils de maintenance

27.2 Les fournitures, définis dans le CST, consistent globalement à faire :

- Le choix, la fourniture et l'installation des équipements conformément aux CST ;
- La gravure indélébile des équipements portatifs et outillage
- La mise à disposition des consommables d'essai ;
- La fourniture des accessoires, des consommables et de la documentation prévus dans le CST
- La mise en service;
- Les essais de mise en route des équipements fournis ;
- La réception avec des essais validés de chaque équipement ;
- La mise en œuvre de la garantie bi-annuelle proposée
- La formation du personnel à l'utilisation et l'entretien des maintenanciers aux opérations de maintenance et des artisans réparateurs
- Service après-vente et consommables

NB : En cas de disponibilité budgétaire dans le cas de l'enveloppe allouée, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'étendre certaines quantités en tenant compte de tout ou partie des équipements.

Article 28: Lieu et Délai d'exécution du marché

28.1 Le lieu de livraison est chaque formation (cf liste du CCAP).

28.2 Le délai d'exécution des fournitures objet du présent marché est de 120 jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage

29.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

29.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 30 : Obligations cocontractant

30.1 Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des fournitures sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur notamment d'effectuer, choisir, acheter toutes fournitures nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés.

30.2 Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le service après-vente.

30.3 Le Cocontractant est responsable :

- (a) de l'implantation exacte des équipements en liaison avec le Maître d'Œuvre;
- (b) de la fourniture de tous les accessoires et consommables nécessaires en rapport avec les opérations d'essai.

30.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des essais, une erreur apparaît dans l'implantation ou dans l'alignement d'un équipement, le Cocontractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

Article 31 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Fiches techniques, manuel d'utilisation et manuel de maintenance :

Le Cocontractant soumettra en deux exemplaires les fiches techniques, manuel d'utilisation et manuel d'entretien relatifs à chaque équipement fourni.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après l'ordre de service de démarrer les prestations, le Cocontractant, soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des fournitures en six (06) exemplaires dont (01) à déposer chez le Consultant AMO.

Ce programme comportera au moins les documents suivants :

- a) les propositions de modifications des spécifications techniques proposées dans les CST.
- b) Le timing de réalisation et de mise en place des équipements ;
- c) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés..
- d) un planning graphique des prévisions d'avancement des prestations qui mettra en évidence :
 - les opérations de dispatching par district
 - une note sur les essais à exécuter (moyens, consommables...)

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION », soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

Si le maître d'œuvre ne notifie pas son approbation mentionnée ci-dessus dans le délai fixé dans le marché programme est réputé approuvé à la fin de ce délai. Si aucun délai n'a été fixé, il est réputé approuvé trente jours après leur réception.

Article 32 : Transport et Assurances

32.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

32.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 33 : Sous-traitance, Services après-vente, Essais et Services connexes

Si nécessaire, la participation d'un sous-traitant annoncé dans l'offre est souhaitée.



Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- e) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- f) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Le Cocontractant veillera auprès de ses sous-traitants pour qu'ils aient à disposition un stock de pièces détachées suffisant pour assurer le fonctionnement des équipements pendant l'année de garantie.

Documentation Technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation ;
- le manuel du constructeur comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention, les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblage électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références, la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et / ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Le Cocontractant fournira tous les consommables nécessaires à :

- La mise en service des équipements,
- La formation du personnel

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 34 : Commission de réception

34.1 Documents à fournir à la réception provisoire

Le Cocontractant doit présenter les documents suivants à la réception provisoire :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et / ou fournisseur éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- les schémas éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

34.2 Réception provisoire

A la demande du fournisseur, la réception des fournitures sera précédée des essais de bon fonctionnement du matériel. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par lui, le Cocontractant, le Représentant de l'AMO et un représentant de la formation sanitaire.

Dans le cas des fournitures pour lesquelles des réserves seront émises, celles-ci ne pourront être réceptionnées que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence des membres de la commission y compris le Titulaire ou son représentant.

Pour chaque site, la Commission de réception en présence du Cocontractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Deux représentants du Ministère des Marchés Publics (DGMAS ou son représentant et DGCMP ou son représentant), **Membres** ;
3. Le Chef de service – **Membre** ;
4. Le Délégué Régional de la Santé Publique de la région concernée ou son représentant; - **Membre** ;
5. Le Consultant AMO – **Membre** ;
6. L'Ingénieur du marché – **Membre** ;
7. L'Assistant Technique International – **Membre** ;
8. L'Expert en passation de Marché de l'UCPC – **Membre** ;
9. Le Président du Comité de Gestion de la Formation Sanitaire ;
10. Le Maître d'Œuvre – **Rapporteur** ;
11. Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté – **Observateur**.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins 05 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Les réceptions provisoires feront l'objet d'un procès-verbal.

En cas de difficultés d'accès ou de sécurité au site, le matériel destiné sera réceptionné et mis à la disposition du Délégué Régional.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Cocontractant doit débarrasser et retirer tous ses matériels, fournitures et matériaux excédentaires ainsi que tous débris et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement. Le Cocontractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les matériels, fournitures, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages.

- **Délai de garantie**



Le délai de garantie minimal est fixé à minimum 12 mois. (Préciser durée pour chaque type d'équipements), à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu).

La réception définitive sera prononcée par la Commission de réception à l'expiration du délai de garantie sur demande écrite du Titulaire.

Dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive des prestations, il sera procédé à la levée du cautionnement prévu au présent marché.

- **Entretien pendant le délai de garantie**

Pendant ce délai de garantie, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des prestations ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire signé par le Maître d'œuvre et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

34.3 Réception définitive

34.3.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Cocontractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des fournitures.

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie de 12 mois. Il sera procédé à un test de l'équipement et à une enquête auprès des utilisateurs pour s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement et de l'efficacité de la structure de maintenance installée.

34.3.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le fournisseur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des fournitures nécessaires.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Cocontractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, article 182 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut s'il y a lieu, les propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration, n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Article 36 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à la livraison des fournitures, étant entendu que ladite notification de suspension devra :

- (i) indiquer la nature de ce manquement, et
- (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 37 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation des bailleurs de fonds. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

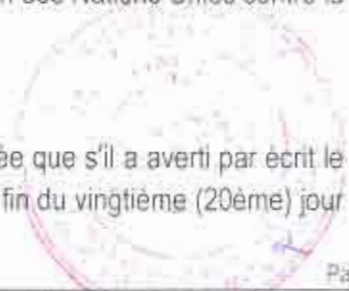
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Cocontractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 39 : Cas de force majeure

39.1 En cas force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour



qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

39.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

39.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

39.4 Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :- pluie : 200 millimètres en 24 heures :- vent : 40 mètres par seconde :- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 41: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 42 : Normes environnementales et sociales

Le Consultant s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale; parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage

Article 43: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité contractante et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par cette dernière.



MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET.....	73
ARTICLE 2 : NORMES ET CERTIFICATS DE CONFORMITE.....	73
ARTICLE 3 : FOURNITURES.....	73
ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE.....	74
ARTICLE 5 : GENERALITES SUR LES MATERIAUX.....	74
ARTICLE 6 : GRAVURE DU MATERIEL ET LIMITES DES FOURNITURES.....	85
ARTICLE 7 : ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	86
ARTICLE 8 : ALIMENTATIONS EN FLUIDES MEDICAUX.....	86
ARTICLE 9 : FORMATION DU PERSONNEL.....	86
ARTICLE 10 : DEGRADATION – REMISE EN ETAT.....	87
ARTICLE 11 : DOCUMENTS A FOURNIR.....	87
ARTICLE 12 : ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET REACTIFS.....	87
ARTICLE 13: SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE.....	88
ARTICLE 14 : GARANTIE :.....	88
ARTICLE 15 : OFFRE.....	88
ARTICLE 16 : PRE-RECEPTION DES FOURNITURES.....	89
ARTICLE 17 : LIVRAISONS.....	89
ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS.....	89
ARTICLE 19 : ANNEXES.....	90

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service des sources d'énergie photovoltaïques et thermique, la fourniture des motocyclettes et d'outillage de maintenance, destinés aux formations sanitaires à acquérir dans le cadre du projet de réhabilitation financé par l'AFD et la KfW, ainsi que la formation des utilisateurs et techniciens de maintenance.

Ce document définit la description et les conditions de mise en service du matériel à installer, les ouvrages et équipements seront conformes aux spécifications techniques du présent cahier, de celles du cahier des charges administratives particulières, ainsi qu'aux normes internationales en vigueur au moment de la soumission.

Il rassemble les spécifications techniques d'ensemble qui ont pour but de définir le plus clairement possible chaque équipement qui le nécessite. Les caractéristiques qui y sont données, le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

ARTICLE 2 : NORMES ET CERTIFICATS DE CONFORMITE

Les fournitures, accessoires, dispositifs d'installation et de montage ainsi que les services annexes du Cocontractant seront conformes aux normes faisant autorité en la matière et applicable au pays d'origine des fournitures, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les normes CE (DIN).

Les normes non citées, mais applicables au type d'équipement fourni, ne dispensent pas le Cocontractant de l'obligation de les respecter.

La norme la plus récemment définie par l'autorité compétente sera applicable.

Le soumissionnaire indiquera les certificats de conformité attribués aux modèles proposés dans son offre en les inscrivant dans le cahier des charges aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : FOURNITURES

La livraison s'effectuera suivant la répartition indiquée dans le dossier par District de Santé et par Formation Sanitaire. L'objectif est de faciliter l'organisation de la livraison et la réception des équipements dans les FS souvent isolées.

Les prestations dues comprennent :

- La fourniture, le transport, le montage et la mise en œuvre de tous les appareils et matériaux nécessaires à la réalisation de l'objet.
- La gravure des équipements portatifs et outillage manuel.
- Les opérations de raccordement en électricité ainsi que la fourniture et l'installation des équipements annexes, stabilisateur/onduleurs, armoires électriques de protection et de commande avec signalisation lumineuse.
- Les essais de vérification des matériels installés et la remise en état des locaux.

- La fourniture de la documentation technique (notices d'utilisation, plans et notices d'entretien) à remettre impérativement en deux exemplaires à la réception provisoire,
- La fourniture le cas échéant, des plans de pré-installations nécessaires avec les différentes réservations techniques au plus tard deux semaines à partir de la date d'approbation des marchés,
- La formation locale des techniciens désignés par le Maître de l'ouvrage, appelés à utiliser et entretenir le matériel.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE

L'appel d'offres est établi en 02 lots à distribuer dans 46 formations sanitaires des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud ainsi qu'il suit :

Lot / Région concernée	Code	Equipements à fournir
Lot 1 : Région de l'Extrême Nord (EN)	Eq2.1-EN	- Systèmes à panneaux photovoltaïques avec plate-forme bétonnée et grillagée - Groupes électrogènes
Lot 2 : Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud	Eq2.2-NO-AD-SU	- Motocyclettes - Caisses et outils de maintenance

Les spécifications techniques du matériel à acquérir sont définies dans les spécifications techniques jointes (article 5).

Les fiches techniques précisent les performances et les qualités des matériaux tels que définis à l'article 5 suivant. Toutes ces spécifications sont impératives et minimales.

ARTICLE 5 : GENERALITES SUR LES MATERIAUX

Les soumissionnaires devront accorder une importance particulière à :

- la fiabilité,
- la maintenance,
- la durabilité des équipements,
- la qualité des documents techniques d'exploitation et de maintenance.

De même, les moyens mis en œuvre dans le cadre de la fourniture d'équipements devront tenir compte du contexte local (dysfonctionnements fréquents dans l'approvisionnement en eau et électricité, efficacité faible des services de maintenance et de prestations, modestie des moyens financiers), ils seront donc simples d'usage et faciles à entretenir.

Lorsqu'un soumissionnaire, en raison d'une innovation technologique ou particularité de fabrication, souhaite proposer une offre différente des exigences de base, il aura la possibilité de le faire, sous réserve qu'il se conforme rigoureusement aux dispositions suivantes :

- Enoncer les points qui ne sont pas conformes aux exigences techniques et préciser en quoi les caractéristiques du matériel proposé sont différentes.
- Fournir des références d'utilisation du matériel ainsi proposé.

Tous les matériels ainsi proposés par les soumissionnaires devront être :

- Neufs et non reconditionnés.
- Conforme aux normes en vigueur dans les pays d'origine, de fabrication non arrêtée, ni pour le matériel, ni pour ses composantes.
- Constitués de matériaux et de sous-ensembles de haute résistance aux agressions climatiques :
 - Les matériaux synthétiques seront traités contre l'action des rayonnements ultraviolets.
 - Les métaux utilisés seront autant que possible des aciers ou des alliages légers **inoxydables**. Dans le cas contraire, les revêtements de protection devront être soit en polyester soit à base de résines synthétiques.
 - Les colles utilisées devront être prévues pour résister aux conditions d'utilisation en zone tropicale.
 - Toute obligation de consommables spécifiques devra être clairement indiquée dans l'offre.
- Il faut prévoir des **pièces détachées** nécessaires à la maintenance du matériel ainsi proposé dans la limite de 5% de son montant. La liste de celles-ci devra être jointe à l'offre.

I. DESCRIPTION DES MATERIAUX UTILISES SUR LE CHANTIER

Les normes pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Cameroun ou au cas échéant les normes européennes.

A - METAUX

1. Qualité et dimension des profils

Les profils utilisés correspondront exactement aux spécifications contractuelles.
Les dimensions nominatives seront exactes.

2. Fabrication des pièces

Les tubes seront sciés en longueurs dépassant de quelques centimètres les dimensions nécessaires. Le découpage se fera de préférence à l'aide d'un coupe tubes pour acier.
Les bouts seront réajustés après découpage.

Toutes les parties travaillées seront soigneusement ébavurées à l'intérieur et à l'extérieur, à la lime, puis à l'émeri.

Les bouts de tubes seront garnis d'un bouchon ou d'une pièce en métal, dont les dimensions correspondent exactement à celui du tube. Ces pièces seront soudées sur les bouts des tubes (également sous les pieds des tables et chaises) ; des bouchons en Nylon dur pourront être acceptés ; ces pièces doivent être soumises pour approbation au client.

3. Cintrage

Le cintrage des tubes ronds sera exécuté avec un appareil adéquat pour les tubes (cintrage guidé par une pièce gabarit) ;

Les pièces cintrées auront sur toute leur longueur une section parfaitement ronde ; aucune partie ne sera aplatie avant, pendant ou après le cintrage ;

Le tube ne peut être aplati, ni dans les courbes, ni ailleurs ;

4. Perçage :

Pour effectuer le perçage, les pièces cintrées sont positionnées dans des gabarits de perçage permettant un perçage rigoureusement précis. Le gabarit de perçage comprendra aussi un guide pour la forêt, afin de bien centrer le trou au milieu du tube (et ne pas dévier sur l'arrondi).

Le diamètre des trous est exactement celui indiqué dans le dossier des plans ou dans le présent cahier des prescriptions techniques.

Il est essentiel de bien respecter les dimensions entre axes des trous, afin de permettre un montage aisé.
Ecart maximum toléré : 1 mm.

Pour recevoir les vis à bois à tête conique (goutte de sulf), un coup de poinçon à profondeur limitée sera pratiqué à cet endroit.

5. Soudure :

Avant de souder :

Les dimensions des pièces doivent être vérifiées dans les gabarits,

La planéité des pièces doit être vérifiée et au besoin rectifiée.

Les tubes doivent être ponçés s'ils sont rouillés.

Pour pratiquer la soudure, les pièces doivent être fixées dans un gabarit adéquat.

Dans cette position, les pièces sont pointées à l'électrode aux deux extrémités des endroits à souder, et sur les deux faces. Puis la soudure complète est pratiquée.

6. Qualité des soudures :

Pas de morsure dans les tubes ;

Exemple de scories et inclusions ;

Electrodes à utiliser : Idéalement : 2,5 mm de diamètre ; maximum 3,25 mm ;

Longueur des soudures : 25 mm ;

Les soudures sont pratiquées sur les quatre cotés des tubes carrés ;

Les soudures doivent être convenablement nettoyées au marteau ;

Limer les parties saillantes, sans entamer la surface des tubes, ni la soudure ;

Vérifier dans un gabarit l'élément de structure assemblé et ajuster les bouts des tubes aux endroits requis.

Vérifier la planéité et redresser si nécessaire.

7. Ponçage :

Avant le ponçage :

Un broissage énergique à la brosse de fer est pratiqué ;

Les bouts sont soigneusement ébavurés ;

8. Finitions :

Après le ponçage, les pièces sont entièrement dépolissières, puis dégraissées à l'aide de white spirit ou d'essence, le gascil et le pétrole sont proscrits;

Une couche d'antirouille est appliquée et le temps de séchage devra être respecté avant d'appliquer la couche suivante de peinture;

Après un léger ponçage, appliquer une première et une deuxième couche d'émail ;

Laisser sécher le temps nécessaire au durcissement de la peinture avant d'entreposer, transporter ou d'assembler les pièces ;

Après durcissement de l'émail, les pièces peuvent être empilées mais séparées par des languettes de carton, pour éviter le frottement ;

De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ;

Les peintures seront de préférence réalisées à l'aide d'un pistolet à air comprimé.

9. Divers

Lors du montage dans le local de classe, après serrage des écrous, la partie sortante des boulons sera sciée et limitée, et l'écrou sera bloqué par un point de soudure.

B – VIS/ BOULONS / PEINTURE

1- Dimensions des vis et boulons

Les vis et boulons sont galvanisés ou équivalent ;

Les dimensions des vis et boulons correspondront exactement aux prescriptions du dossier des plans ou autre documents joints ;

Le jeu des vis et boulons dans les trous n'excédera pas 5/10 mm.

2- Peinture

La peinture sera de qualité glycérophtalique, laquée généralement vendue sous le nom de « laque auto ». La teinte choisie est à l'agrément du Maître d'ouvrage. La peinture antirouille appliquée au préalable, sera compatible avec la peinture à l'huile. Le diluant doit être celui qui est prescrit par le fabricant à joindre, pour la composition de la peinture et du diluant.

C- BETON / GRILLAGE

- En fonction de la surface occupée par les panneaux solaires, une plate-forme (d'environ 2x5m x épaisseur 5 cm) en béton armé et protégée par un grillage galvanisé de hauteur >1,5m sera réalisée par l'entreprise.
- Le béton armé doit répondre à une qualité de 350 Kg/cm² et sa surface évitera la stagnation d'eau.
- Le grillage alentour de maille 5 x 5cm et de hauteur >1,5m, sera en acier galvanisé de bonne qualité. Il comportera une porte d'accès cadenassée et sera supporté par des potelets en profilés acier, de préférence galva (type Tè de 50 x 40) ou rond 60, scellés dans le béton

II. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

II.1. Equipements d'énergie

1. Panneaux solaires

- Les panneaux solaires et leurs accessoires sont destinés à alimenter des Centres de santé intégrés dans les zones hors du réseau BT. Ils constituent la source principale et unique d'énergie électrique.
- La conception de l'installation des systèmes solaires pour chaque formation sanitaire prioritaires devrait se faire en respectant les règles de l'art en la matière et les normes les plus exigeantes dans le secteur.
- L'offre prendra en compte la fourniture des matériaux et réalisation des ouvrages génie civil nécessaires : Socle en béton et clôture grillagée avec portail cadénassé (toutes suggestions d'ossature incluses).
- Les installations devront être garanties sur une période minimale d'un an après leur réception technique ; matériel y compris batteries et main d'œuvre
- Les besoins en électricité ont été identifiés par le Maître d'Ouvrage à la suite d'une analyse détaillée des équipements / matériel / consommation, contraintes diverses . Le tableau de besoin énergétique suivantservira de base de dimensionnement des panneaux solaires incluant tous le autres accessoires.
- Le prestataire devra soumettre un projet de contrat de maintenance annuel
- Le dimensionnement des panneaux devra assurer un bon fonctionnement des points identifiés dans le tableau suivant en considérant un facteur de simultanéité de l'ordre de 80%.

ESTIMATION CONSOMMATION ENERGETIQUE					
Appareils/Points	Nbre	Puissance Unit (W)	Temps (H/j)	Puissance Totale (W)	Energie Cons (Wh/j)
Eclairage (Salle accouchement, bureaux, Laboratoire et extérieur)	4	10	4	40	160
Stérilisateur à chaleur sèche	1	1500	3	1500	4500
Equipements médicaux (Microscope, aspirateur)	2	200	2	400	800
Pompe immergée le cas échéant	1	750	1	750	750
TOTAL				2 690	6 210

- Le maître d'ouvrage mettra à disposition un espace de stockage de batteries dans le bâtiment.

Tenant compte des conditions de simultanéité de fonctionnement des équipements, les critères suivants seront pris en compte dans la proposition technique de l'énergie photovoltaïque :

- La puissance installée minimale à considérer est de **1600W pour un CSI**
- Pertinence du dimensionnement technique proposé pour chaque formation sanitaire
- Adéquation et qualité techniques des fournitures proposées
- Les plans et schémas d'installation
- Adéquation de la méthodologie proposée pour le suivi et maintenance durant la vie des systèmes solaires
- Adéquation du calendrier d'intervention

2. Groupe électrogène

- Puissance mini : 6,5 kVA
- Puissance sonore : 97dB(A)
- Puissance acoustique : 72dB(A)
- Sécurité d'huile
- Doté de deux prises mono (IP44-10/16A) protégées par disjoncteur thermique
- Kit brouette
- Source d'énergie : **Essence**



II. Equipements de logistique

1. Motocyclette 125 CC

- Type de moteur : Monocylindre à 2 temps avec refroidissement à l'air
- Cylindrée approximative : 125CC
- Démarrage par pédale / ou électrique
- Transmission : 5 rapports
- Garde au sol : 250mm +/- 20
- Contenance du réservoir carburant : 10 à 15 litres
- Contenance réservoir huile : 1,5 litres +/- 0,5
- Source d'énergie : **Essence**

III. Equipements de maintenance

1. Alimentation stabilisée

- Tension d'alimentation : 220V 50 Hz
- Tension de sortie variable : 0-30V
- Courant de sortie : 0-5A
- 3 points de connection : Positif, Négatif et Terre (+, - et terre)
- Précision ajustable pour la tension et le courant (fonction coarse et fine)
- Livré avec accessoires : 3 câbles avec pince crocodile, câble d'alimentation

2. Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de10)

- Bac en plastique pour rangement de pièces détachées
- Épaisseur du plastique minimum 18mm
- Dimensions approximatives Longueur 500mm, largeur 99mm, hauteur 196mm

3. Burette de lubrification

- Simple effet,
- capacité 75 CC

4. Burin plat

Burin plat de 300 mm

5. Burin pointu

Burin pointu de 300 mm

6. Câble rallonge avec enrouleur de câble

- Enrouleur de câble dotée de 4 prises de courants monophasés
- Enrouleur ou tambour en plastique
- Câble 3x2,5 HQ5VVF
- Longueur 50 m
- Indice de protection IP 20
- Protection thermique par disjoncteur

7. Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid

- 1 crayon graphite triangulaire
- 1 mètre ruban 5m
- 1 cutter 18mm
- 1 marteau rivoir manche bi-matière 30mm
- 1 set 7 tournevis isolé 1000V
- 1 scie à métaux

- 1 niveau d'eau 60 cm
- 1 jeu 9 clés mâles 6 pans TS
- 1 set de ressort à cintrer 1/4"
- 1 set de ressort à cintrer 3/8"
- 1 set de ressort à cintrer 1/2"
- 1 set de ressort à cintrer 5/8"
- 1 set de ressort à cintrer 3/4"
- 1 pince à bec coudé ISO 1000V 200mm
- 1 clé à molette 10"
- 1 couteau 2 lames électricien
- 1 pince ampéremétrique
- 1 clé coupe tube 1 1/8"
- 1 coffret à cliquet 1/4 38 pcs.

- 1 cintrette 1/4 - 5/16 - 3/8
- 1 miroir d'inspection
- 1 clé droite 122
- 1 clé droite 128
- 1 outil démonte valve
- 1 peigne acier ressort
- 1 pince capillaire
- 1 mini coupe tube
- 1 pince coupante ISO 1000V 160mm
- 1 pince à dénuder ISO 1000V 160mm
- 1 pince multiprise 250mm
- 1 dudgeonnière excentrique

8. Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie

Caisse à outils comprenant :

- 1 Monture de scie à métaux - L. 400 mm
- 1 Pince multiprise autobloquante - 250 mm
- 1 Jeu de 9 clés mâles longues coudées à rotule Powerdriv
- 1 Doigt magnétique - L. 460 mm
- 1 Douille pour bougies carré 1/2" - 16 mm
- 1 Douille pour bougies carré 1/2" - 20,8 mm
- 1 Coffret douilles 1/2" - 23 pièces
- 1 Marteau rivoir type français - 500g
- 1 Jeu de 10 clés à pipe débouchées 6-12 pans
- 1 Coffret de deux cutters : 1 cutter pro + 1 cutter de poche
- 1 Caisse à outils 5 compartiments L. 475 mm
- 1 Pince à sertir universelle - de 0,5 à 6 mm²
- 1 Assortiment de lames interchangeable pour tournevis
- 1 Jeu de 17 clés mixtes coudées 6 à 22 mm.
- 1 Jauge de précision 20 lames de 0.05 à 1 mm.
- 1 Pince coupante latérale - 160 mm
- 1 Pince universelle - 180 mm
- 1 Pince à bec demi-rond droit - 210 mm
- 1 Clé filtre à huile réglable de diamètre 65 à 110 mm
- 1 Burin de mécanicien - 175 X 22 MM
- 1 Jeu de chasse-goupilles - de 2 à 8 mm
- 1 crayon graphite triangulaire
- 1 mètre ruban 5m
- 1 cutter 18mm
- 1 marteau rivoir manche bi-matière 30mm
- 1 set 7 tournevis
- 1 scie à métaux
- 1 scie PVC 300mm black
- 1 niveau 60cm
- 1 jeu 9 clés mâles 6 pans TS
- 1 pince multiprise 250mm
- 1 pince coupantes 160mm
- 1 pince à dénuder 160mm
- 1 pince à bec 200mm
- 1 pince à bec coudé 200mm
- 1 clé à molette 8" GO 38mm
- 1 clé coupe tube 35mm
- 1 coupe tube PVC 26mm
- 1 coupe tube PVC 40mm
- 1 coffret à cliquet 1/4" 38 pcs

9. Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité

- 1 caisse
- 1 pince auto-ajustable, 250 mm
- 1 pince universelle 180 mm,
- 1 pince universelle 160 mm,
- 1 pince à bec demi-rond 210 mm,
- 1 pince à dénuder 170 mm,
- 1 jeu de clés mâles 6 pans, 8 pièces (2 ; 2,5 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 8 ; 10 mm)

- Tournevis EN 6090/CEI 900 1,6 x 8,0 x 200 ; 1,2 x 6,5 x 150 ; 0,8 x 4,0 x 100 ; 0,4 x 2,5 x 80 ; PH1 x 80 ; PH2 x 100 ; PH3 x 150 (1 de chaque)
- Clés plates 6 x 7 ; 8 x 9 ; 10 x 11 ; 12 x 13 ; 14 x 15 ; 16 x 17 ; 18 x 19 ; 20 x 22 (1 de chaque)
- Précelles, couteau à dénuder avec lame de rechange,
- couteau à câbles,
- pince pour câble,
- mètre pliant de 2 m,
- testeur de continuité de 400 V,
- petite monture de scie à métaux de 250 mm,
- marteau de mécanicien de 500 g,
- mètre à ruban métallique de 10 m,
- cisailles pour câbles et téléphone de 125 mm (1 de chaque)

10. Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique

Trousse à outils électronique présentée dans une valise d'outillage en métal renforcé avec poignée et serrures robustes.

- Rangement spécial dans la valise d'outillage pour maintenir en place de façon sécurisée les outils de votre choix
- Une plaque amovible à double face prend en charge la plupart des outils

Description

- Fer à souder de 30 W
- 1 Support de fer à souder
- 1 Mini pinces coupantes transversales
- 1 Pince à bec long
- 1 Pince à dénuder
- 1 Kit de simplification de la soudure
- 1 Jeu de tournevis de précision TL8 (6 pièces)
- 1 Tresse à dessouder
- 1 Tournevis #1 phillips ST71
- 1 Extracteur de CI ET 10
- 1 Pompe à dessouder
- 1 Lunettes de sécurité
- 1 Tournevis de poche
- 1 Fil à souder sans plomb
- 1 Jeu de 11 embouts pour tournevis ST75 (embouts : 3 pour tournevis à douille, 2 à emboîter, 2 phillips et 3 en étoile (Torx))

11. Chargeur de batteries

- Tension d'alimentation : 230 Volts ~ 50/60 Hz
- Tensions de charge : 12 Volts & 24 Volts
- Courant de charge continu : 25 Ampères (pas d'ondulation)
- Puissance : 0,75 kW
- Protection contre les inversions de polarité (pas d'étincelles).
- Protection contre les courts-circuits (pas d'étincelles).
- Arrêt automatique sur batterie faible ne prenant pas la charge
- Arrêt automatique en cas de débranchement accidentel de la batterie
- Temporisation de sécurité sur chaque phase de charge

12. Cintreuse pour atelier de froid

- Outil universel, compact pour cintrage par étirage à froid de tubes jusqu'à 180°. Utilisable partout, sans étau. Pour atelier, chantier, réparation.
- Tubes cuivre éroulé, mi-dur et recuit, également à paroi mince Ø10 –28 mm, Ø $\frac{3}{8}$ –1 $\frac{1}{2}$ "
- Tubes cuivre recuit enrobé, également à paroi mince Ø10 –18 mm
- Tubes des systèmes à sertir en acier inoxydable Ø12 –28 mm et acier électro-zingué également enrobé Ø12 –28 mm
- Tubes acier de précision, recuit Ø10 –28 mm
- Tubes acier DIN EN 10255 (DIN 2440) Ø $\frac{1}{4}$ – $\frac{1}{2}$ "
- Tubes d'installations électriques DIN EN 50086 Ø16 –25 mm
- Tubes multicouche Ø14 –32 mm

13. Ciseaux de menuisier large

Ciseaux de 125 mm

14. Ciseaux de menuisier moyen

Ciseaux de 14 mm

15. Ciseaux de menuisier petit

Ciseaux de 8 mm

16. Compresseur d'air

- Pression maxi : 7 bars,
- Débit d'air à 5 bars : 40 l/min,
- 230V - 0,25kW - 2,4A,
- Dimensions : Hauteur 28,6 cm, Profondeur 32,7 cm, Largeur 35 cm,
- Poids : environ 16 Kg,
- Niveau sonore < 66 dB.
- Alimentation : 220 V/50hz
- Capacité : 25 litres
- Livré avec tuyau 10 m avec pistolet à air

17. Echelle à coulisse

- Pied télescopique réglable de 83 à 128cm, permettant de travailler sur les sois accidentés ou dans les escaliers.
- Pied stabilisateur, barreaux striés antidérapants et roulettes de façade Ø 100mm.
- Barreaux inclinés à 68° pour un grand confort d'utilisation;
- les pieds reposent sur une surface plane.

18. Etabli de travail

- Chassis métallique / plateau en bois massif
- Dimension : environ 120 x 60 x h 85 cm.
- 2 tiroirs (environ 40,5x30cm) avec porte réversible fermeture à clé.
- Capacité de charge : 100 à 150 kg.

19. Etau à base tournante

- Etau de 300 mm
- Corps en fer forgé
- Axe et manche en acier

20. Extincteur

- Agent extincteur / Quantité : CO2 / 5 kg
- Nature du réservoir : Acier forgé
- Capacité : 7,5-8 litres

21. Fer à souder

- Basse tension 30 W
- Alimentation 220 – 240 V, 50 Hz
- Température de la pointe de soudage : +420°C

22. Lampe d'établi

- Tête de lampe en aluminium
- Equipement: 1 tube fluorescent compact 36 watts de 0,6m
- Tension d'alimentation: 230 V/50 Hz
- Ballast incorporé dans tube support Dimensions tête de lampe : 450 x 77 x 52 mm
- Bras articulés 360 + 400 mm
- Grille parabolique anti-éblouissement
- Indice de protection: IP 20, classe I
- Câble d'alimentation: 3 m
- Pied compensé par ressort
- Fixation sur établi

23. Lime ronde demi-douce

- Dimension : Lime de 200 mm
- Composition : en acier fortement chargé en carbone
- Manche Bi-matière.

24. Meuleuse d'établi

- Meuleuse d'établi à moteur à induction de 1/2 HP, 2,8 A
- Alimentation 220 – 240 V, 50 Hz
- Vitesse : 3 450 à 3500 tr/min
- 2 meules 6 x 3/4 po, grain gros (36) et moyen (60)
- Lampe de travail flexible comprise
- Écran de protection avec loupe
- Pose-outils réglable
- Protège-fame à dégagement rapide

25. Meule à affûter manuelle

- Matière abrasive : grès schisteux naturel
- Dimensions : diamètre 150mm ; largeur 50mm
- Manivelle de rotation
- Assemblée sur caisson métallique

26. Micro-Ordinateur de bureau

- Le système d'exploitation Windows 8 / 64 bits
- Microprocesseur Type I4 minimum
- RAM utilisable 8 Go
- Disque dur interne de 1TB



- Lecteur CD/DVD /RW
- Carte son, paire de hauts parleurs
- Clavier AZERTY PS/2 optimisé
- Souris optique avec scrolling
- Ecran plat 17"
- Logiciels Office compatibles avec licence
- Antivirus compatible inclus, version à jour avec licence

Imprimante

- Jet d'encre 4 cartouches
- Impression supérieure à 17 pages/mn
- Consommables (3 jeux)

27. Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie

Structure aluminium compacte et légère

Monture de 140 – 150 mm

Poignée repose pouce antidérapant.

2 positions de lame : 45° ou 90°

Range-lames intégré

Livré avec 10 lames de rechange scie HSS bi-métal

28. Multimètre Numérique

- Portatif et protection antichoc
- Tension continue : 400mV / 4v / 40v / 400v \pm (0.5% + 3) / 1000v \pm (0.8% + 5)
- Tension alternative: 400mV \pm (1.2% + 20) / 4v / 40v / 400v \pm (0.8% + 3) / 750v \pm (1.0% + 5)
- Courant continu: 400ua / 4000ua / 40mA / 400mA \pm (1.0% + 5) / 20a \pm (1.5% + 8)
- Courant alternatif: 400ua / 4000ua / 40mA / 400mA \pm (1.5% + 8) / 20a \pm (2.0% + 10)
- Résistance: 400-4k / 40k / 400k- / 4m \pm (1.0% + 3) / 40m \pm (1.2% + 15)
- Capacité: 4NF / 40nf / 400nf / 4F / 40f / 200f \pm (4.0% + 15)
- Fréquence: 10Hz ~ 10MHz \pm (1.5% + 15)
- Afficher : 4000 points
- Automatique et manuelle sur Plage
- Test de diode
- Test de transistor
- Test de continuité

29. Niveau à bulle

- Niveau de 600 mm
- En alliage d' aluminium
- Précision : 0.05 mm.

30. Perceuse portative

- Perceuse dotée d'une fonction percussion
- Alimentation 220 – 240 V, 50 Hz
- Puissance absorbée : 500W
- Diamètre de perçage maxi : dans le béton 12 mmm et dans le bois 25 mm
- Livré avec un coffret contenant 5 forets de différentes tailles

31. Pied à coulisse

- Pieds à coulisse de longueur 150 mm

- Précision: au 10ème
- Matière: en inox

32. Pince Ampèremétrique

- Courant CA 0.3A ~1000A
- Tension CA 0.1V ~ 600V
- Résistance 1Ω~ 3999Ω
- Test de continuité bip sonore à + < 40Ω dans la gamme 4kΩ

33. Poste de soudure à l'arc

- Poste de soudure de courant 55 à 130A
- Pour électrodes acier, inox, fonte ø2 à 3,2
- Alimentation : 230V - 10A
- Livré avec porte électrode, pince de masse et masque à main + 2 paquets électrodes acier 2

34. Rabot à contre fer

- Rabot métallique à main pour menuisier
- Monture en Tôle d'Acier.
- Lames en Acier chrome-Vanadium.
- Fixation de la lame par vis.
- Largeur lame 42 mm.

35. Rabot de finition

- Semelle : longueur 254 mm - Largeur 78 mm.
- Lumière réglable : oui.
- Distance avant rabot / lumière : 75mm.
- Fer : largeur 57 mm - épaisseur 5 mm - acier HSS

36. Râpe bois demi-ronde demi-douce

Râpe bois de 250 mm

37. Râpe bois demi-ronde bâtarde

Râpe bois de 250 mm

38. Scie circulaire, portable

Puissance de prise de courant nominale 1350 à 1500 W
 Régime à vide 2100 – 5100 tr/min
 Poids 3,9 kg environ
 Diamètre de la lame de scie 160- 200 mm

39. Souffleuse de poussière électrique

Puissance 550 à 600 W avec accessoires : sacs de récupération et canon d'aspiration. Bouton de commande verrouillage.

ARTICLE 6 : GRAVURE DU MATERIEL ET LIMITES DES PRESTATIONS

D'une manière générale, le fournisseur devra réaliser toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement et à la sauvegarde de ses équipements. Ainsi, tout le matériel portatif (outillage de

maintenance...) devra être gravé de manière indélébile et visible avec la mention «**CMR/PC/MINSANTE/AFD/KfW/2018**».

Sont exclus des prestations, sauf stipulation contraire précisée au niveau du cahier des charges :

- les ouvrages de maçonnerie autre que la plate-forme destinée à recevoir les panneaux solaires, de menuiserie, revêtement du sol, murs et plafonds ;
- l'alimentation électrique sous forme de câbles en attente, éclairage et signalisation des locaux, mais par contre le fournisseur devra réaliser le raccordement sur les alimentations laissées en attente ;
- la protection lourde contre les rayonnements ionisants ;

En outre, le fournisseur devra reconnaître la répartition géographique des sites de livraison ; au besoin se rendre sur les lieux pour constater les conditions particulières de mise en œuvre. En aucun cas, il ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour obtenir des prestations supplémentaires.

Au terme de son analyse, le fournisseur fera ressortir de façon explicite, le montant des frais éventuels d'implantation nécessités par les matériels qu'il propose, en regard des contraintes générales précisées dans le présent cahier.

Le fournisseur indiquera par ailleurs sur un document séparé la nature des prestations correspondants à ce montant. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser ces modifications.

ARTICLE 7 : ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'alimentation électrique des appareils proposés sera faite sauf spécifications particulières au moyen de prises de courant normalisées 220/ 50 Hz. Les appareils de protection et de coupure conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les câbles de liaison entre modules, sont à la charge du fournisseur au cas où ces fournitures n'auraient pas été exécutées au titre de la construction.

ARTICLE 8 : ALIMENTATIONS EN FLUIDES MEDICAUX

N/A

ARTICLE 9 : FORMATION DU PERSONNEL

9.1 Formation du personnel utilisateur :

Le fournisseur devra préciser dans son offre, les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour effectuer la formation du personnel utilisateur (2 agents par FOSA).

9.2 Formation du personnel de maintenance :

Le fournisseur prendra à sa charge la formation du personnel de maintenance désigné par le Maître d'Ouvrage (2 agents par FOSA et 2 agents du district de santé). Il devra proposer dans son offre le niveau de maintenance correspondant au programme proposé. En général, ce niveau devra correspondre au minimum au niveau 2 (Maintenance préventive - Diagnostic de pannes et dépannage).

ARTICLE 10 : DEGRADATION – REMISE EN ETAT

La remise en état des locaux, suite à des dégradations occasionnées par la livraison ou les travaux d'installation du matériel proposé, est à la charge du fournisseur.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS A FOURNIR

Le fournisseur remettra au Maître d'ouvrage les documents suivants en 3 exemplaires :

11.1A la soumission de l'offre :

- Les données d'implantation du gros matériel à l'échelle 2 cm/m.
- Les données de réservations et de charge.
- Les données des liaisons électriques avec indication des types et valeurs de protection.
- Les données détaillées des alimentations en fluides et en électricité.

11.2A la notification d'adjudication provisoire :

- Les plans type d'implantation du gros matériel à l'échelle 2 cm/m, le cas échéant.
- Les plans type de réservations et de charge
- Les plans type des liaisons électriques avec indication des types et valeurs de protection.
- Les plans type détaillés des alimentations en fluides et en électricité.

11.3 A la mise en service :

- Le manuel d'utilisation.
- Le programme d'entretien préventif détaillé (Consistance et périodicité).
- Les schémas électriques de câblage.
- La nomenclature des pièces de rechange
- Listes et coordonnées des sous traitants des fabricants.
- Une documentation complète de service.
- Un protocole d'essais et de contrôle à la mise en service (certificat de qualification).

(Ces documents devront être rédigés en langue française ou anglaise).

ARTICLE 12 : ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET REACTIFS

Le fournisseur devra préciser de façon détaillée les systèmes de tests et diagnostics pour dépannage, ainsi que le taux de pannes résolues par l'utilisateur sans intervention du fournisseur sur le site.

Les équipements proposés doivent être fournis avec les accessoires standards recommandés, lorsque la fiche technique ne le précise pas.

Les consommables nécessaires aux essais et tests des équipements à la réception provisoire, sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 13: SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE

13.1 Le fournisseur indiquera dans son offre les moyens dont il dispose pour assurer la maintenance du matériel proposé par région, à savoir :

- Les moyens matériels (outillage, matériel roulant, logistique) ;
- L'effectif technique ;
- Le délai maximum d'intervention, sur lequel le fournisseur s'engage ;
- Le taux annuel de disponibilité opérationnelle du matériel ;
- Les zones de couverture

Taux de disponibilité :

$T = 100 (1 - T1 / T2)$ exprimé en %

T1 : représente la somme des durées d'arrêt décomptées.

T2 : représente la durée d'utilisation annuelle effective.

La période d'indisponibilité ou d'arrêt n'est décomptée que sur les heures normales ouvrables d'utilisation.

13.2 L'offre comportera en annexe (intitulé renseignements relatifs au Service après-vente) les tarifs appliqués en cas d'intervention technique:

- Montant des frais de déplacement.
- Montant de l'heure de travail des techniciens.
- Un modèle estimatif type d'un contrat d'entretien du matériel proposé.

ARTICLE 14 : GARANTIE :

Le délai de garantie est fixé à minimum **12 mois**, pièces et main d'œuvre comprises, sauf indications contraires du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Durant la période de garantie, le fournisseur aura à sa charge toutes les fournitures relatives à l'entretien systématique, la réparation, le remplacement, le réglage, l'étalonnage et le contrôle technique du matériel.

ARTICLE 15 : OFFRE

L'offre technique devra être établie en fonction de ces spécifications.

Elle devra être complète et comportera en outre :

- La précision des caractéristiques des matériels proposées comparées aux performances demandées.
- La classification des dispositifs proposés.
- La justification de la qualité (exemple : marquage CE pour des produits d'origine CE).
- La marque, le modèle et l'origine de fabrication des matériels.
- La première date de commercialisation du matériel proposé.
- Le mode et type de marquage indélébile préconisé sur le matériel portatif.
- Une documentation technique obligatoirement en langue française relative au matériel proposé, comportant :
- Les certificats de qualité délivrés par des organismes certifiés.
- Les prospectus techniques (PRODUCT DATA).

- Un jeu de la documentation technique (Manuel d'utilisation, Manuel d'entretien et nomenclature des pièces de rechange).
- Une nomenclature de l'ensemble des pièces constituant les modules des installations proposées.
- Un état estimatif détaillé et chiffré (désignation, quantité et prix) des pièces de rechange à utiliser sur cinq années d'exploitation de l'équipement dans des conditions optimales d'utilisation et d'environnement. Cette liste doit être scindée en deux parties :
 - Pièces de première usure.
 - Autres pièces (à préciser)
- La liste des sous-traitants des fabricants, portant leurs coordonnées avec précision des modules concernés par la sous-traitance.
- Un kit de diagnostic des équipements proposés.
- Un kit d'outillage approprié à la maintenance des équipements proposés.
- Le timing et la consistance des opérations de maintenance à effectuer par l'adjudicataire durant la période de garantie.
- Proposition d'un contrat de maintenance.
- Le calendrier de livraison du matériel et de son installation.
- La formation du personnel utilisateur et celle des techniciens chargés de l'entretien et de la maintenance des installations avec précision : du programme, de la durée et des lieux de déroulement de cette formation par catégorie d'équipements.

ARTICLE 16 : PRE-RECEPTION DES FOURNITURES

Une visite d'inspection se déroulera dans les entrepôts du fournisseur au Cameroun par une équipe composée de l'Assistant à Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Le rapport favorable sur la conformité des fournitures donnera droit à l'Autorisation d'installer sur les sites.

ARTICLE 17 : LIVRAISONS

Le matériel sera livré dans les Formations sanitaires concernées.

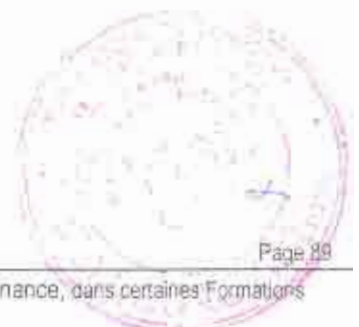
L'emballage et le transport du matériel sont à la charge du fournisseur.

Le matériel sera identifié par lot et numéro de position de l'équipement, pour éviter toute confusion.

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS

Le fournisseur peut obtenir tous renseignements techniques et prendre connaissance en cas de nécessité des divers plans aux adresses suivantes:

- A la Division des Etudes et Projets (DEP - MINSANTE) : à côté du siège de la Croix-Rouge - Yaoundé ;
Tél : 222 22 26 72 / 222 10 30 21 / 677 73 71 97 - E-mail : depminsante@gmail.com
- Auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) GFA/HERA, Email : amogfa2017@gmail.com situé au 3^e étage de l'immeuble « la Solidarité » au quartier Messa à Yaoundé.



ARTICLE 19 : ANNEXES

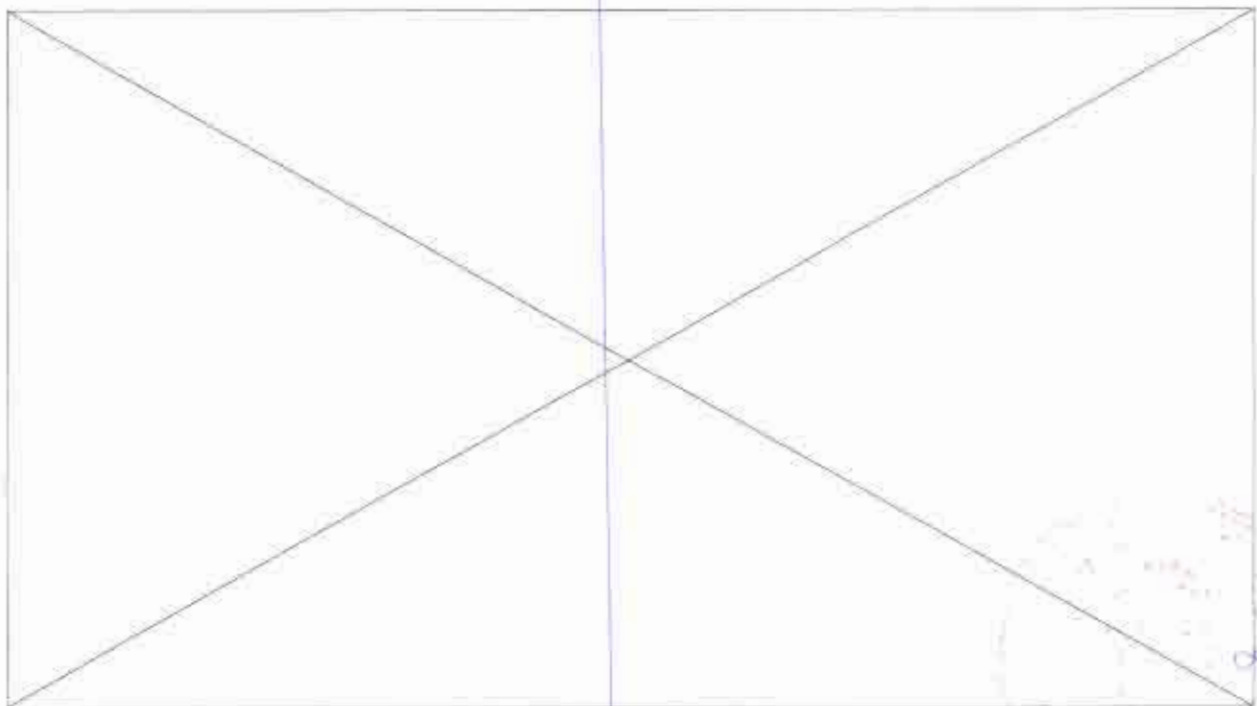
Les documents en Annexes font partie intégrante du présent cahier des clauses techniques particulières. Ils sont constitués par les fiches Techniques portant la description des performances et qualité minima requises, ainsi que la répartition des équipements médicaux à fournir dans les différentes Formations Sanitaires.

LISTE ET REPARTITION DES EQUIPEMENTS A FOURNIR DANS LES DIFFERENTES FORMATIONS SANITAIRES

LOT 1 : Région de l'Extrême-Nord

N°	DESIGNATION	CSI OUIRO ZANGUI	CSI YOLDEO	CMAO MESKINE	HD KAELE	CSI GOLONGHINI	CSI KOFIDE	CMA DZIGUIAO	CSI BANGANA	CSI DOMPYA	CSI MOULDAINA	CSI MOGOM	CMA DATCHEKA	CMA TCHATCHIBALI	HOPITAL UEBC MOKONG	HD DE MOKOLO	CSI GAMGOUNUM	HOPITAL UEBC ZIDIM	CSI ZOUVOUL	HD MORA	CMA WAZA	CSI DOYANG	CSI FADARE	CMA KALFOU	CSI KOTIA	HD MADA	TOTAL
1	Alimentation stabilisée	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	9
3	Burette de lubrification	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
4	Burin plat	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
5	Burin pointu	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
11	Chargeur de batteries	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
12	Cintreuse pour atelier de froid	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
13	Ciseaux de menuisier large	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
14	Ciseaux de menuisier moyen	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
15	Ciseaux de menuisier petit	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
16	Compresseur d'air	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
17	Echelle à coulisse	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
18	Etabli de travail	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
19	Etau à base tournante	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
20	Extincteur	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	2	0	1	2	0	0	2	0	1	17
21	Fer à souder	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
22	Groupe Electogene 6.5kVA	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	7
23	Lampe d'établi	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
24	Lime demi-douce	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5

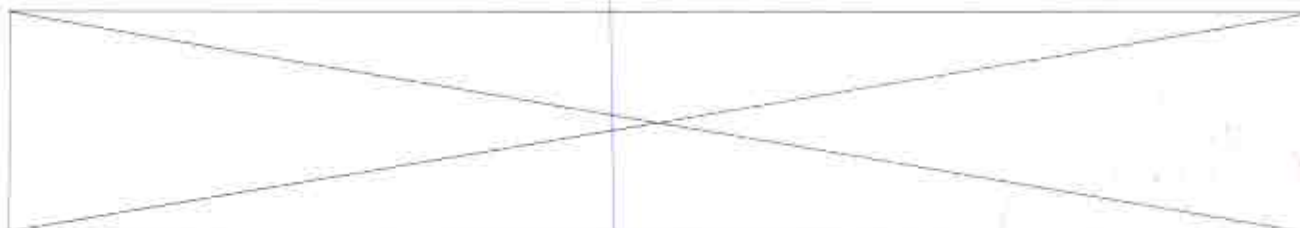
N°	DESIGNATION	CSI OURO ZANGUI	CSI YOLDEO	CMAO MESKINE	HD KAELE	CSI GOLONGHINI	CSI KOFIDE	CMA DZGUILAO	CSI BANGANA	CSI DOMPYA	CSI NGULDAINA	CSI MOGOM	CMA DATCHEKA	CMA TCHATCHIEALI	HOPITAL UEBC MOKONG	HD DE WOKOLO	CSI GANDOUCCOUM	HOPITAL UEBC ZIDIM	CSI ZOUVOUL	HD MORA	CMA WAZA	CSI DOYANG	CSI FADARE	CMA KALFOU	CSI KOFIA	HD MADA	TOTAL
	demi-ronde																										
25	Meuleuse d'Etabli	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0				1	0		0	1		0	0		0	1	5
26	Meule à affûter manuelle	0	0		1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1		0	1	0		1	0	0	1	0		8
27	Micro-ordinateur	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
28	Monture de scie à métaux - jeu de 10 lames scie	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
29	Motocyclette 125 CC	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
30	Multimètre Numérique	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	12
31	Niveau à bulle	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
32	Perceuse portative	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
33	Pied à coulisse	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
34	Pince Amperométrique	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
35	Poste de soudure à l'arc	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
36	Rabot à contre fer	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
37	Rabot de finition	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
40	Scie poulxaire, portative	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
41	Souffleuse de poussière électri	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	5
42	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	13



LOT 2 :Régions du Nord, de l'Adamaoua et du Sud

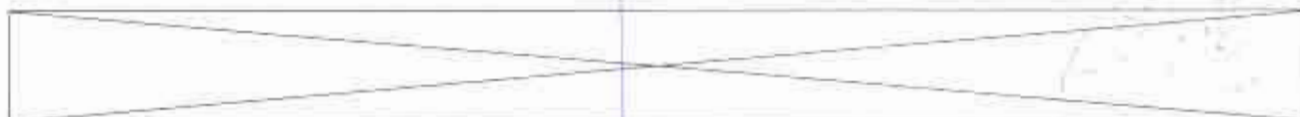
Répartition des équipements dans la Région du Nord

N°	DESIGNATION	CSI DOUROUM	CSI BISSOLI	CSI GOUNA	HD LAGDO	CSI BADJENGO	CSI HOLMA	CSI BAIKWA	CSI KOINDERI	CSI GOR	HD TCHOLLIRE	TOTAL
1	Alimentation stabilisée	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
3	Burette de lubrification	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
4	Burn plat	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
5	Burn pointu	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
11	Chargeur de batteries	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
12	Cintreuse pour atelier de froid	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
13	Ciseaux de menuisier large	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
14	Ciseaux de menuisier moyen	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
15	Ciseaux de menuisier petit	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
16	Compresseur d'air	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
17	Echelle à coulisse	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
18	Etabli de travail	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
19	Etau à base tournante	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
20	Extincteur	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
21	Fer à souder	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
22	Groupe Electrogène 5,5kVA	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
23	Lampe d'établi	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
24	Lime demi-douce demi-ronde	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
25	Meuleuse d'Etabli	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
26	Meule à affûter manuelle	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
27	Micro-ordinateur	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
29	Moto 125 CC	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
30	Multimètre Numérique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
31	Niveau à bulle	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
32	Perceuse portative	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
33	Pied à coulisse	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
34	Pince Ampèremétrique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
35	Poste de soudure à l'arc	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
36	Rabot à contre fer	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
37	Rabot de finition	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
40	Scie circulaire, portative	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
41	Souffleuse de poussière électrique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2
42	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	8



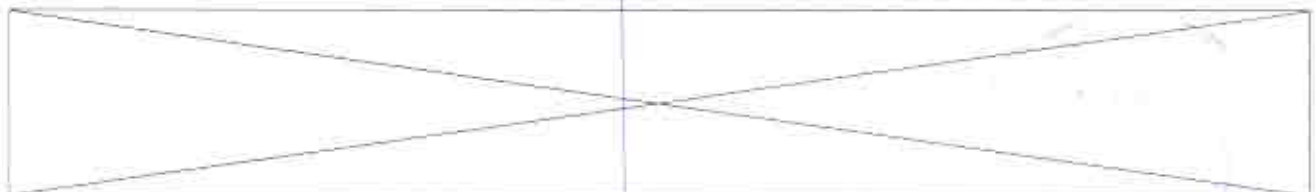
Répartition des équipements dans la Région de l'Adamaoua

N°	DESIGNATION	HD BANYO	CSI SAMBO LABO	CMA NYAMBAKA	CMA BELEL	HD DJOHONG	CSI CATH ALME	CMA GALIM TIGNERE	TOTAL
1	Alimentation stabilisée	1	0	0	0	1	0	0	2
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	1	0	0	0	1	0	0	2
3	Burette de lubrification	1	0	0	0	1	0	0	2
4	Burin plat	1	0	0	0	1	0	0	2
5	Burin pointu	1	0	0	0	1	0	0	2
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble	1	0	0	0	1	0	0	2
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	1	0	0	0	1	0	0	2
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	1	0	1	1	1	0	1	5
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	1	0	1	1	1	0	1	5
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	1	0	0	0	1	0	0	2
11	Chargeur de batteries	1	0	1	1	1	0	1	5
12	Cintreuse pour atelier de froid	1	0	0	0	1	0	0	2
13	Ciseaux de menuisier large	1	0	0	0	1	0	0	2
14	Ciseaux de menuisier moyen	1	0	0	0	1	0	0	2
15	Ciseaux de menuisier petit	1	0	0	0	1	0	0	2
16	Compresseur d'air	1	0	0	0	1	0	0	2
17	Echelle à coulisse	1	0	0	0	1	0	0	2
18	Etabli de travail	1	0	1	1	1	0	1	5
19	Etau à base tournante	1	0	1	1	1	0	1	5
20	Extincteur	1	0	1	1	1	0	1	5
21	Fer à souder	1	0	0	0	1	0	0	2
22	Groupe Electogène 6,5kVA	1	0	1	1	1	0	1	5
23	Lampe d'établi	1	0	0	0	1	0	0	2
24	Lime demi-douce demi-ronde	1	0	0	0	1	0	0	2
25	Meuleuse d'Etabli	1	0	0	0	1	0	0	2
26	Meule à affûter manuelle	1	0	1	1	1	0	1	5
27	Micro-ordinateur	1	0	0	0	1	0	0	2
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie	1	0	0	0	1	0	0	2
29	Moto 125 CC	1	0	0	0	1	0	0	2
30	Multimètre Numérique	1	0	1	1	1	0	1	5
31	Niveau à bulle	1	0	0	0	1	0	0	2
32	Perceuse portative	1	0	0	0	1	0	0	2
33	Pied à coulisse	1	0	0	0	1	0	0	2
34	Pince Ampéremétrique	1	0	0	0	1	0	0	2
35	Poste de soudure à l'arc	1	0	0	0	1	0	0	2
36	Rabot à contre fer	1	0	0	0	1	0	0	2
37	Rabot de finition	1	0	0	0	1	0	0	2
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce	1	0	0	0	1	0	0	2
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde	1	0	0	0	1	0	0	2
40	Scie circulaire, portative	1	0	0	0	1	0	0	2
41	Souffleuse de poussière électrique	1	0	0	0	1	0	0	2
42	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	0	1	0	0	0	1	0	2



Répartition des équipements dans la Région du Sud

N°	DESIGNATION	HD DJOUM	CSI ATOG BOGA	HD OLAMZE	CMA KYE OSSI	TOTAL
1	Alimentation stabilisée	1	0	0	0	1
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	1	0	0	0	1
3	Burette de lubrification	1	0	0	0	1
4	Burin plat	1	0	0	0	1
5	Burin pointu	1	0	0	0	1
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble	1	0	0	0	1
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	1	0	0	0	1
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	1	0	1	1	3
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	1	0	1	1	3
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	1	0	0	0	1
11	Chargeur de batteries	1	0	1	1	3
12	Cintreuse pour atelier de froid	1	0	0	0	1
13	Ciseaux de menuisier large	1	0	0	0	1
14	Ciseaux de menuisier moyen	1	0	0	0	1
15	Ciseaux de menuisier petit	1	0	0	0	1
16	Compresseur d'air	1	0	0	0	1
17	Echelle à coulisse	1	0	0	0	1
18	Etabli de travail	1	0	1	1	3
19	Etau à base tournante	1	0	1	1	3
20	Extincteur	1	0	1	1	3
21	Fer à souder	1	0	0	0	1
22	Groupe Electogène 6.5KVA	1	0	1	1	3
23	Lampe d'établi	1	0	0	0	1
24	Lime demi-douce demi-ronde	1	0	0	0	1
25	Meuleuse d'Etabli	1	0	0	0	1
26	Meule à affûter manuelle	1	0	1	1	3
27	Micro-ordinateur	1	0	0	0	1
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie	1	0	0	0	1
29	Moto 125 CC	1	0	0	0	1
30	Multimètre Numérique	1	0	1	1	3
31	Niveau à bulle	1	0	0	0	1
32	Perceuse portable	1	0	0	0	1
33	Pied à coulisse	1	0	0	0	1
34	Pince Ampéremétrique	1	0	0	0	1
35	Poste de soudure à l'arc	1	0	0	0	1
36	Rabot à contre fer	1	0	0	0	1
37	Rabot de finition	1	0	0	0	1
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce	1	0	0	0	1
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde	1	0	0	0	1
40	Scie circulaire, portable	1	0	0	0	1
41	Soufieuse de poussière électrique	1	0	0	0	1
42	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	0	1	0	0	1



MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°6 : CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES LOT N°1 : EXTREME-NORD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article N°	DESIGNATION	ville d'origine	Delai de livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Prix du transport terrestre et autres services requis pour acheminer les fournitures à destination finale	Prix total par article (Col 7+8) CIP
1	Alimentation stabilisée			5				
2	Bacs, pour stockage pièces détachées (lot de 20)			9				
3	Burette de lubrification			5				
4	Burin plat			5				
5	Burin pointu			5				
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble			5				
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier Froid			5				
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie			5				
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité			12				
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique			12				
11	Chargeur de batteries			12				
12	Cintreuse pour atelier de froid			5				
13	Ciseaux de menuisier large			5				
14	Ciseaux de menuisier moyen			5				
15	Ciseaux de menuisier petit			5				
16	Compresseur d'air			5				
17	Echelle à coulisse			5				
18	Etabli de travail			12				
19	Etau à base tournante			12				
20	Extincteur			17				
21	Fer à souder			12				
22	Groupe Electogène 6,5kVA			7				
23	Lampe d'établi			5				
24	Lime demi-douce demi-ronde			5				
25	Meuleuse d'Etabli			5				
26	Meule à affûter manuelle			8				
27	Micro-ordinateur			5				
28	Monture de scie à métaux + jeu 10 lames scie			5				
29	Motocyclette 125 CC			5				
30	Multimètre Numérique			12				
31	Niveau à bulle			5				
32	Perceuse portative			5				
33	Pied à coulisse			5				
34	Pince Ampéremétrique			5				
35	Poste de soudure à l'arc			5				
36	Rabot à contre fer			5				
37	Rabot de finition			5				
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce			5				
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde			5				
40	Scie circulaire, portative			5				
41	Souffleuse de poussière électrique			5				
42	Panneaux solaires et accessoires de stockage et de conversion / -Réalisation plate-forme bétonnée avec grillage et porte d'accès / -Raccordement au circuit du bâtiment			13				

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DU LOT N°2 : NORD, ADAMAOUA ET SUD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article N°	DESIGNATION	ville d'origine	Delai de livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Prix du transport terrestre et autres services requis pour acheminer les fournitures jusqu'à la destination finale	Prix total par article (Col 7+8) CIP
1	Alimentation stabilisée			5				
2	Bacs pour stockage des pièces détachées (lot de 20)			5				
3	Burette de lubrification			5				
4	Burrin plat			5				
5	Burrin pointu			5				
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble			5				
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid			5				
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie			10				
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité			10				
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique			5				
11	Chargeur de batteries			10				
12	Cintreuse pour atelier de froid			5				
13	Ciseaux de menuisier large			5				
14	Ciseaux de menuisier moyen			5				
15	Ciseaux de menuisier petit			5				
16	Compresseur d'air			5				
17	Echelle à coulisse			5				
18	Etabli de travail			10				
19	Etau à base tournante			10				
20	Extincteur			10				
21	Fer à souder			5				
22	Groupe Electogène 6.5kVA			10				
23	Lampe d'établi			5				
24	Lime demi-douce demi-ronde			5				
25	Meuleuse d'Etabli			5				
26	Meule à affûter manuelle			10				
27	Micro-ordinateur			5				
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie			5				
29	Motocyclette 125 CC			5				
30	Multimètre Numérique			10				
31	Niveau à bulle			5				
32	Perceuse portative			5				
33	Pied à coulisse			5				
34	Pince Ampéremétrique			5				
35	Poste de soudure à l'arc			5				
36	Rabot à contre fer			5				
37	Rabot de finition			5				
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce			5				
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde			5				
40	Scie circulaire, portative			5				
41	Souffreuse de poussière électrique			5				
42	Panneaux solaires et accessoires de stockage et de conversion / Réalisation plate-forme bétonnée avec grillage et porte d'accès Raccordement au circuit du bâtiment			11				



MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES Lot 1 – Extrême-Nord

Article N°	DESIGNATION	Prix unitaire par article en FCFA HTVA (en chiffres)	Prix unitaire par article en FCFA HTVA (en lettres)
1	Alimentation stabilisée		
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)		
3	Burette de lubrification		
4	Burin plat		
5	Burin pointu		
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble		
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid		
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie		
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité		
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique		
11	Chargeur de batteries		
12	Cintreuse pour atelier de froid		
13	Ciseaux de menuisier large		
14	Ciseaux de menuisier moyen		
15	Ciseaux de menuisier petit		
16	Compresseur d'air		
17	Echelle à coulisse		
18	Etabli de travail		
19	Etau à base tournante		
20	Extincteur		
21	Fer à souder		
22	Groupe Electogène 6,5kVA		
23	Lampe d'établi		
24	Lime demi-douce demi-ronde		
25	Meuleuse d'Etabli		
26	Meule à affûter manuelle		
27	Micro-ordinateur		
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie		
29	Motocyclette 125 CC		
30	Multimètre Numérique		
31	Niveau à bulle		
32	Perceuse portative		
33	Pied à coulisse		
34	Pince Ampèremétrique		
35	Poste de soudure à l'arc		
36	Rabot à contre fer		
37	Rabot de finition		
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce		
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde		
40	Scie circulaire, portative		
41	Souffleuse de poussière électrique		
42	Panneaux solaires et accessoires de stockage et de conversion / Réalisation plate-forme bétonnée avec grillage et porte d'accès / Raccordement au circuit du bâtiment		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES Lot 2 – Nord-Adamaoua-Sud

Article N°	DESIGNATION	Prix unitaire par article en FCFA HTVA (en chiffres)	Prix unitaire par article en FCFA HTVA (en lettres)
1	Alimentation stabilisée		
2	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)		
3	Burette de lubrification		
4	Burin plat		
5	Burin pointu		
6	Câble rallonge avec enrouleur de câble		
7	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid		
8	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie		
9	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité		
10	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique		
11	Chargeur de batteries		
12	Cintreuse pour atelier de froid		
13	Ciseaux de menuisier large		
14	Ciseaux de menuisier moyen		
15	Ciseaux de menuisier petit		
16	Compresseur d'air		
17	Echelle à coulisse		
18	Etabli de travail		
19	Etau à base tournante		
20	Extincteur		
21	Fer à souder		
22	Groupe Electogène 6,5kVA		
23	Lampe d'établi		
24	Lime demi-douce demi-ronde		
25	Meuleuse d'Etabli		
26	Meule à affûter manuelle		
27	Micro-ordinateur		
28	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie		
29	Motocyclette 125 CC		
30	Multimètre Numérique		
31	Niveau à bulle		
32	Perceuse portative		
33	Pied à coulisse		
34	Pince Ampèremétrique		
35	Poste de soudure à l'arc		
36	Rabot à contre fer		
37	Rabot de finition		
38	Râpe bois demi-ronde demi-douce		
39	Râpe bois demi-ronde bâtarde		
40	Scie circulaire, portative		
41	Souffleuse de poussière électrique		
42	Panneaux solaires et accessoires de stockage et de conversion / Réalisation plate-forme bétonnée avec grillage et porte d'accès / Raccordement au circuit du bâtiment		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)



DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL D'ENERGIE

LOT 1 : REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HTVA	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Alimentation stabilisée	U	5		
102	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	U	9		
103	Burette de lubrification	U	5		
104	Burin plat	U	5		
105	Burin pointu	U	5		
106	Câble rallonge avec enrouleur de câble	U	5		
107	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	U	5		
108	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	U	5		
109	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	U	12		
110	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	U	12		
111	Chargeur de batteries	U	12		
112	Cintreuse pour atelier de froid	U	5		
113	Ciseaux de menuisier large	U	5		
114	Ciseaux de menuisier moyen	U	5		
115	Ciseaux de menuisier petit	U	5		
116	Compresseur d'air	U	5		
117	Echelle à coulisse	U	5		
118	Etabli de travail	U	12		
119	Etau à base tournante	U	12		
120	Extincteur	U	17		
121	Fer à souder	U	12		
122	Groupe Electogène 6,5kVA	U	7		
123	Lampe d'établi	U	5		
124	Lime demi-douce demi-ronde	U	5		
125	Meuleuse d'Etabli	U	5		
126	Meule à affûter manuelle	U	8		
127	Micro-ordinateur	U	5		
128	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie	U	5		
129	Motocyclette 125 CC	U	5		
130	Multimètre Numérique	U	12		
131	Niveau à bulle	U	5		
132	Perceuse portative	U	5		
133	Pied à coulisse	U	5		
134	Pince Ampèremétrique	U	5		
135	Poste de soudure à l'arc	U	5		
136	Rabot à contre fer	U	5		
137	Rabot de finition	U	5		
138	Râpe bois demi-ronde -demi-douce	U	5		
139	Râpe bois demi-ronde bâtarde	U	5		
140	Scie circulaire, portative	U	5		
141	Souffleuse de poussière électrique	U	5		
142	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	U	13		
				Total THTVA	
				TVA (19,25% THTVA)	
				TOTAL TTC (THTVA+TVA)	
				IR (2,2%THTVA)	
				NET A MANDATER (THTVA-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme :(Signature Entrepreneur)

**DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL D'ENERGIE
LOT 2 : REGIONS DU NORD, DE L'ADAMAOUA ET DU SUD**

N°	DESIGNATIONS	Unité	Qté	PRIX en FCFA HT	
				Unitaire	Total
100	LIVRAISON				
101	Alimentation stabilisée	U	5		
102	Bacs, pour stockage des pièces détachées (lot de 20)	U	5		
103	Burette de lubrification	U	5		
104	Burin plat	U	5		
105	Burin pointu	U	5		
106	Câble rallonge avec enrouleur de câble	U	5		
107	Caisse complète d'Outillage pour Atelier de Froid	U	5		
108	Caisse complète d'Outillage pour Mécanicien et technicien en Plomberie	U	10		
109	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electricité	U	10		
110	Caisse complète d'Outillage pour technicien en Electronique	U	5		
111	Chargeur de batteries	U	10		
112	Cintreuse pour atelier de froid	U	5		
113	Ciseaux de menuisier large	U	5		
114	Ciseaux de menuisier moyen	U	5		
115	Ciseaux de menuisier petit	U	5		
116	Compresseur d'air	U	5		
117	Echelle à coulisse	U	5		
118	Etabli de travail	U	10		
119	Etau à base tournante	U	10		
120	Extincteur	U	10		
121	Fer à souder	U	5		
122	Groupe Electogène 6,5kVA	U	10		
123	Lampe d'établi	U	5		
124	Lime demi-douce demi-ronde	U	5		
125	Meuleuse d'Etabli	U	5		
126	Meule à affûter manuelle	U	10		
127	Micro-ordinateur	U	5		
128	Monture de scie à métaux + jeu de 10 lames scie	U	5		
129	Motocyclette 125 CC	U	5		
130	Multimètre Numérique	U	10		
131	Niveau à bulle	U	5		
132	Perceuse portative	U	5		
133	Pied à coulisse	U	5		
134	Pince Ampèremétrique	U	5		
135	Poste de soudure à l'arc	U	5		
136	Rabot à contre fer	U	5		
137	Rabot de finition	U	5		
138	Râpe bois demi-ronde demi-douce	U	5		
139	Râpe bois demi-ronde bâtarde	U	5		
140	Scie circulaire, portative	U	5		
141	Souffeuse de poussière électrique	U	5		
142	Panneaux solaires et toutes suggestions décrites	U	11		
				Total THT	
				TVA (19,25% THT)	
				TOTAL TTC (THT+TVA)	
				IR (2,2%THT)	
				NET A MANDATER (THT-IR)	

Arrêté le présent devis (montant TTC en lettres) à la somme :(Signature Entrepreneur)

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°9 : MODELE DE MARCHE



MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CSPM-PC / _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ :

BP : _____, TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____ -- N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

OBJET :

Fourniture, l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance, dans certaines formations sanitaires, dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud

LIEUX DE LIVRAISON : Toutes les Formations Sanitaires listées dans le présent marché.

MONTANT:

	Libellé	Montant en FCFA
A	Total TTC	
B	Total Hors TVA	
C	TVA = (19,25%) x B	
D	I.R. (2,2% HTVA)	
E	Net à Mandater (B – D)	

DELAI DE LIVRAISON:

Financement : KfW / C2D

Imputation : -BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

SOUSCRIT,

SIGNE,

NOTIFIÉ,

ENREGISTRÉ,

LE _____

LE _____

LE _____

LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de la Santé Publique

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE COCONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécification Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE du Marché N° _____ /MINSANTE /CSPM-PC/ _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM-PC/2018 du _____ pour la fourniture, l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, la fourniture des motocyclettes et d'outillage de maintenance, dans certaines Formations Sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____ - N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

LIEUX DE LIVRAISON : Toutes les Formations Sanitaires listées dans le présent marché.

MONTANT:

	Libellé	Montant en FCFA
A	Total TTC	
B	Total Hors TVA	
C	TVA = (19,25%) x B	
D	I.R. (2,2% HTVA)	
E	Net à Mandater (B - D)	

DELAI DE LIVRAISON :

Financement : KfW / C2D

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement



MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

**Pièce N°10 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE
SOUSSION**

ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

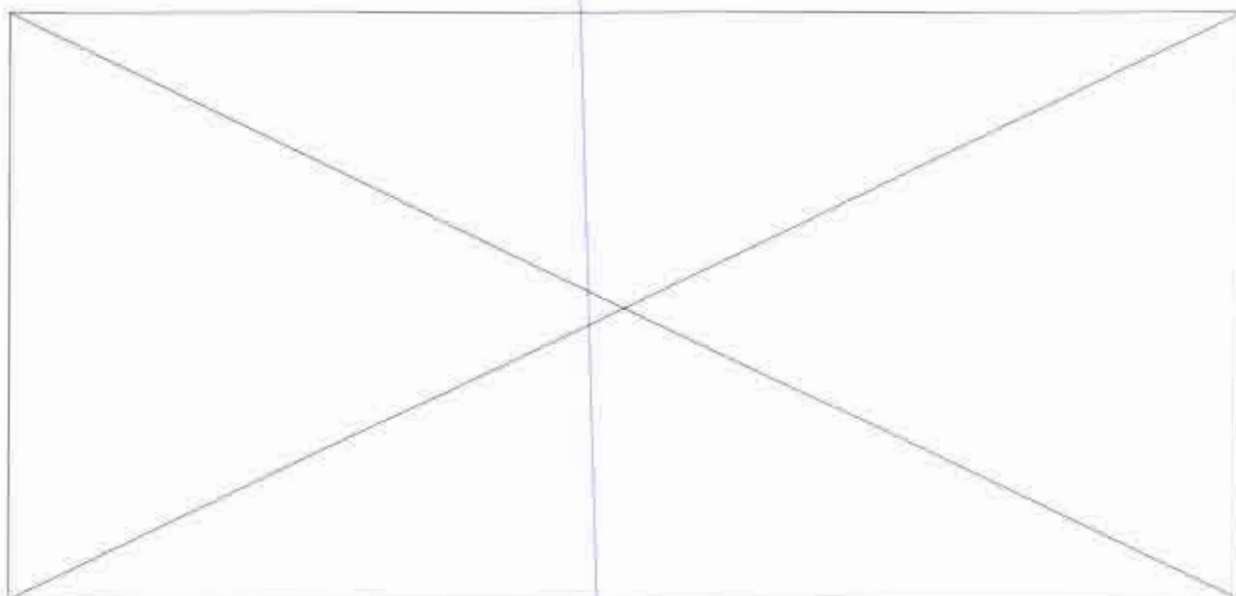
Clients Adresses physiques	Description des prestations effectuées	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
TOTAL		

N.B Les informations contenues dans ce paragraphe doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
- Photocopies des bons de commande
- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



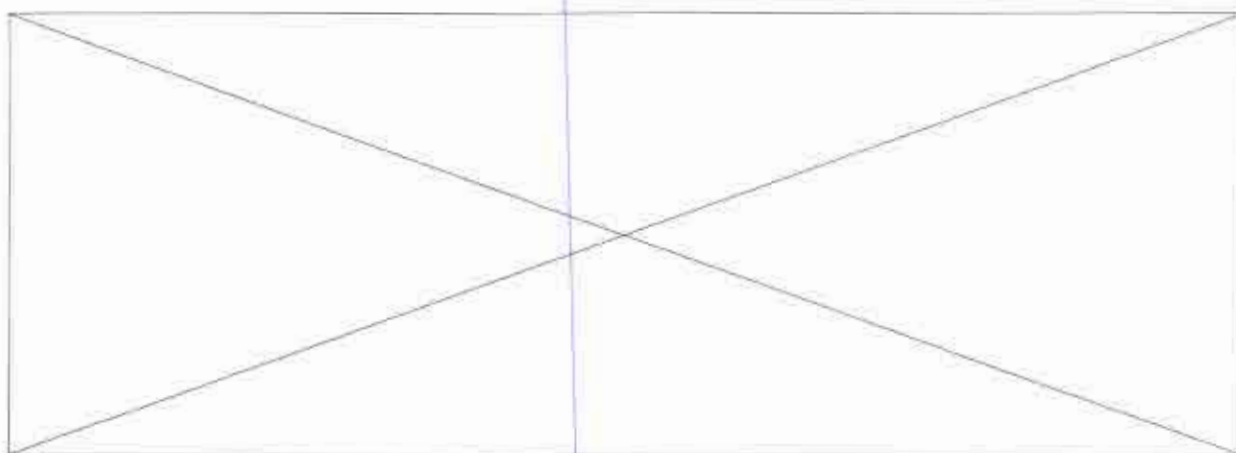
ANNEXE 3 :LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE DEDIE

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expériences professionnelles

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants

- photocopie des certificats de travail
- CV signés
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P. _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/ **MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.**

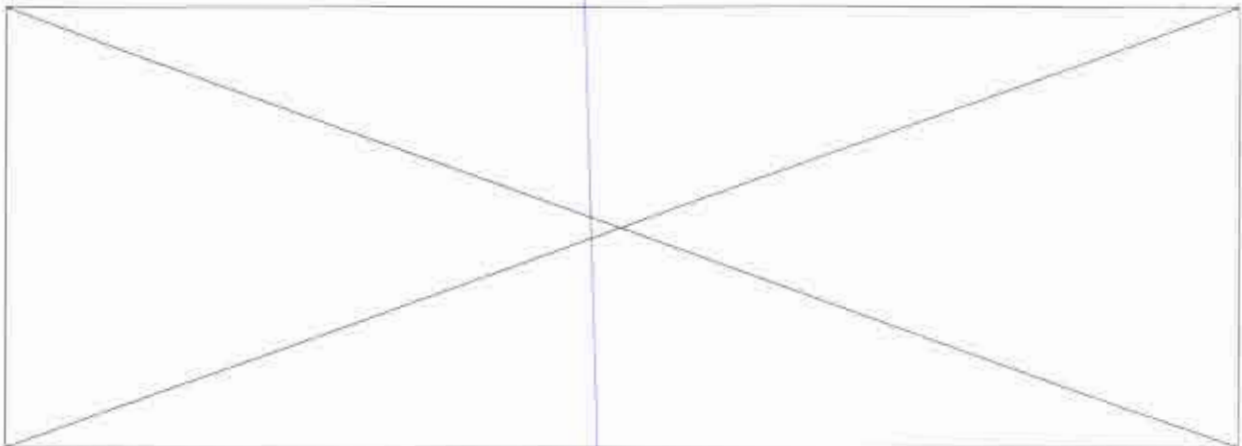
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot(s) _____ de cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N°/AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à réaliser,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base du bordereau des prix et quantités de l'offre, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa HorsTVA,et à francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 120 jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Ministre de la Santé Publique « Maître d'Ouvrage »

Afin de permettre à (entreprise, fournisseur), de soumettre une offre concernant l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°/AONO/MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud nous soussignés, ("garant"), asumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommuniqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

.....
Lieu, date

.....
garant

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant la **fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud** avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de 2% du montant du marché.

Nous soussignés, (garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

(en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite. Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les indications ci-après :

Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)

- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque : 10002 - Code Guichet : 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C. : BCMACMCXXXX

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

.....
Lieu, date

.....
garant.



ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Adresse de la banque délivrant la garantie :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Commettant) :

.....
.....
.....

En date du vous avez conclu un contrat concernant.....
..... [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], avec
l'entreprise (nom et adresse complète)
(« titulaire ») au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le Titulaire reçoit un acompte de
..... qui correspond à% du montant du marché.

Nous soussignés, (Garant), assumons par la présente la
garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

.....
(En toutes lettres)

En renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.
Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché
en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les
indications ci-après :

- Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)
- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque : 10002 - Code Guichet : 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C. : BCMACMCXXX

pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la République du Cameroun.
La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou
par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente caution après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du
montant total

La loi et la juridiction applicables à la caution sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du vous avez conclu un contrat concernant la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud avec ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du contrat, le Titulaire reçoit un paiement pour solde de qui correspond à% de la valeur du contrat.

Nous soussignés, (banque), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de

(en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite. Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tous les paiements en vertu de la présente garantie dans le compte de l'AFD selon les indications ci-après.

Titulaire du compte : Agence Française de Développement (Paris)

- Domiciliation : SCB CAMEROUN Yaoundé
- Code Banque : 10002 - Code Guichet : 00031 - Clé RIB : 42
- IBAN : CM21 1000 2000 3111 2820 8331 142
- Code B.I.C. : BCMACMCXXXX,

pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la République du Cameroun.

La présente garantie expire le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

.....
Lieu, date

.....
garant



ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné..... déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire..... [nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N°..... /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du..... pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

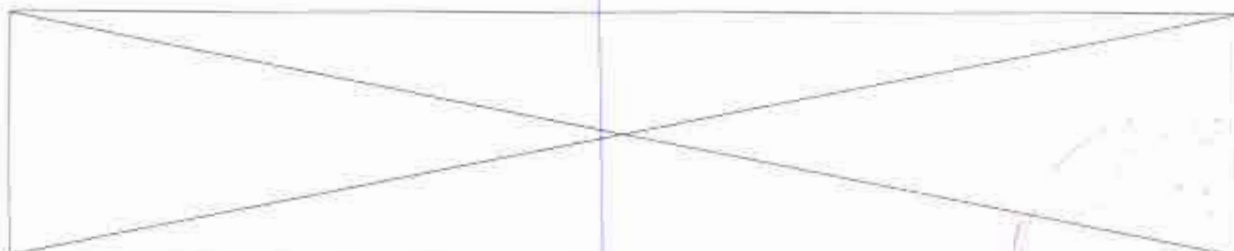
du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le C2D (AFD) et la KfW.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes fournitures pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financé par le C2D (AFD) et la KfW et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

(1) Supprimer la mention inutile

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

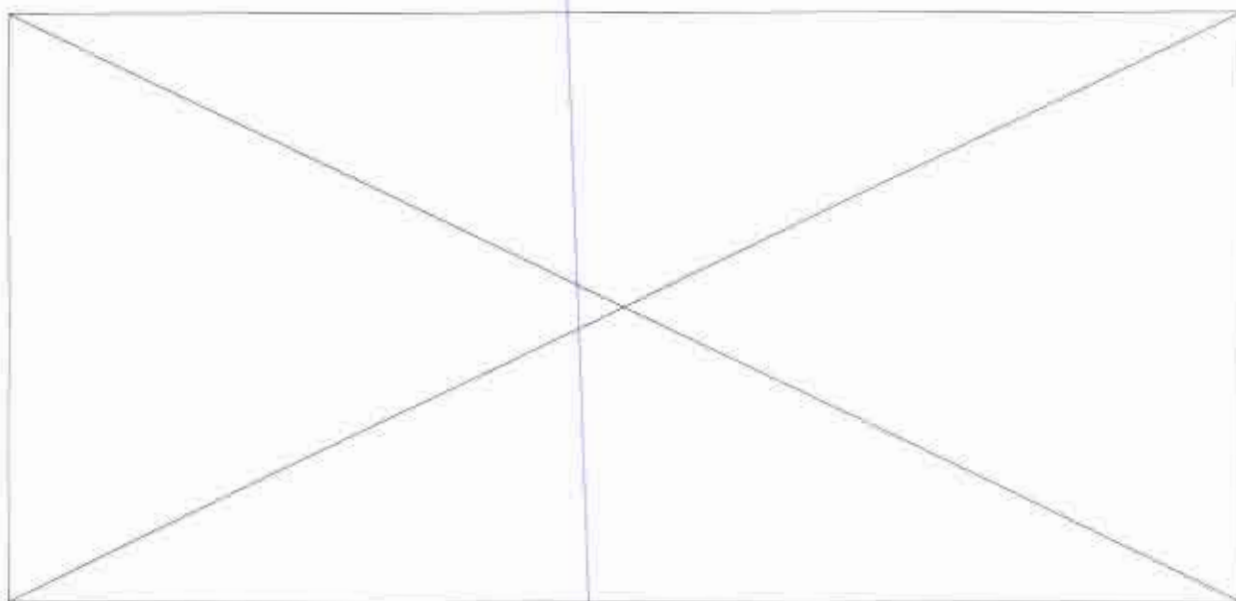
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



ANNEXE 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus.

De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat.

De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes sociales minimum («normes fondamentales du travail») lors de la réalisation du projet, et nous nous engageons à respecter les normes fondamentales du travail ratifiées par le Cameroun.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE, des gouvernements allemand et français, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai au Client, à l'AFD et à la KfW, si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions juridiquement obligatoire pour le Client, à l'AFD et/ou la KfW, le Client aura le droit d'exclure notre entreprise/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu)

.....
(Date) (Nom de l'entreprise)

.....
(Signature(s))

ANNEXE 13 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [*raison sociale, forme juridique et siège de la société*], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le DAO N°...../AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des prestations et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom de..... [*Nom de l'entreprise*]

N.B Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Santé Publique*

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME CONJOINT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/ MINSANTE/CSPM- PC /2018 du _____ pour la fourniture et l'installation des sources d'énergie photovoltaïque et thermique, de motocyclettes et d'outillage de maintenance dans certaines formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Sud.

Programme Conjoint MINSANTE/ AFD/KfW

Financement : KfW / C2D

Imputation : - BMZ N°: 2006 66 172
- CA N°: CCM 6016 01 L

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS**

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROON (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN)
7. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. ECOBANK CAMEROUN
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

16. ACTIVA ASSURANCES
17. Assurance et Réassurances Africaine (AREA)
18. ATLANTIQUE ASSURANCES
19. BENEFICIAL GENERAL
20. CHANAS ASSURANCES,
21. CPA S.A
22. NSIA ASSURANCES
23. PROASSUR S.A.
24. SAAR S.A
25. SAHAM ASSURANCE
26. ZENITHE INSURANCES S.A

